

Séance de lundi 2 avril 2007

PROJET

**VILLE DE NEUCHÂTEL
CONSEIL GÉNÉRAL
TRENTE TROISIEME SEANCE**

**Lundi 2 avril 2007, à 19h30,
à l'Hôtel de Ville**

Présidence de M. Nicolas de Pury (popvertssol), président.

Y compris le président, 36 membres sont présents: Mmes et MM. Olivier Arni (soc), Jean-Charles Authier (lib), Jean-Pierre Baer (soc), Sandra Barbetti-Buchs (popvertssol), Steven Bill (udc). Amélie Blohm Gueissaz (lib), Béatrice Bois (soc), M. Christian Boss (rad), Sébastien Bourquin (popvertssol), Marc-André Bugnon (udc), José Caperos (lib), Gérald Comtesse (lib), Jonas de Pury (lib), Patricia de Pury (soc), Jean Dessoulavy (rad), Daniel Domjan (rad), Thomas Facchinetti (soc), Jocelyn Fragnière (popvertssol), Laurence Gauchat (soc), Frédéric Guyot (udc), Pascal Helle (popvertssol), Blaise Horisberger (popvertssol), Marie-France Joly (soc), Bernard Junod (popvertssol), Philippe Loup (soc), Raymond Maridor (soc), Sabri Mermer (soc), Blaise Péquignot (rad), Anne-Dominique Reinhard (soc), Philippe Ribaux (lib), Didier Rochat (soc), Fabienne Spichiger (rad), Nathalie Steullet Wintgens (soc), Raymonde Wicky (soc) et David Wintgens (soc).

Excusés : Mmes et MM. François Konrad (popvertssol), Anne Frédérique Grandchamp (udc), Maria-Angela Guyot (udc), Cristina Tasco (soc), Richard Tiépo (soc)

Le Conseil communal était représenté par M. Daniel Perdrizat, président, (popvertssol), Mme Valérie Garbani, vice-présidente (soc), Mme Françoise Jeanneret (soc), M. Antoine Grandjean (lib) et M. Pascal Sandoz (rad).

PROCES-VERBAUX

Le procès-verbal de la séance de lundi 15 janvier 2007 est adopté. Ceux des 5 février et 12 mars 2007 le seront ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, le président, **M. Nicolas de Pury**, mentionne les éléments suivants :

1. Envoi du communiqué de presse du Conseil communal concernant les comptes 2006.
2. Pétition du 10 mars 2007, munie de 96 signatures, intitulée « Non aux arbres en forme de brique de lait sur l'avenue du 1^{er} Mars ». **Le président précise que le Bureau du Conseil général a transmis cette pétition au Conseil communal comme objet de sa compétence.**
3. Lettre-pétition reçue le 16 mars 2007, munie de 18 signatures, intitulée « consommation d'alcool, déprédati ons et tapage nocturne sur la voie publique », proposant diverses mesures de prévention et de dissuasion. **Le président précise que cette pétition a été transmise au Conseil communal, comme objet de sa compétence.**
4. Lettre de démission du Conseil général de Mme Nathalie Steullet Wintgens, socialiste.
5. Arrêté du Conseil communal proclamant M. Yves Carraux, 8^e suppléant de la liste socialiste, élu membre du Conseil général. **Sous les applaudissements de l'assemblée, le président souhaite la bienvenue au nouveau conseiller général et forme ses vœux pour qu'il trouve pleine satisfaction dans l'exercice de ce mandat.**
6. Rappel à l'intention du Conseil général et du Conseil communal, ainsi qu'à l'Etat de Neuchâtel et au Grand Conseil, des trois pétitions que les Serriérois ont adressées aux autorités à la fin de l'année 2005, et au sujet desquelles l'association attend toujours réponse, à savoir :
 - a. Pour une protection efficace contre le bruit de l'autoroute et pour un véritable accès au lac (adressée à l'Etat).

Séance de lundi 2 avril 2007

- b. Pour une gestion du trafic cohérente dans tout Serrières et contre la politique de saucissonnage (adressée à la Commune).
- c. Pour une intégration du site des Anciens Abattoirs dans le quartier et contre un mur d'enceinte (adressée à la commune).

Le président précise que ces objets sont transmis au Conseil communal, comme objet de sa compétence.

7. **Le président** informe l'assemblée qu'une séance d'information réunissant les Conseils généraux des trois Villes (La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Neuchâtel) sera organisée en date du 7 juin 2007, en soirée, l'heure devant être confirmée, consacrée à la présentation de la nouvelle société à créer SIRUN.
8. **Le président** informe le parlement que la traditionnelle journée dite du Conseil général se déroulera vendredi 27 avril 2007, dès 16h. Il remercie d'ores et déjà les membres du législatif de retourner à la Chancellerie leur bulletin d'inscription dans les meilleurs délais.
9. Réponse du Conseil communal à la question écrite no 05-801 de MM. Steven Bill et Frédéric Guyot, déposée le 19 avril 2005, relative à l'aménagement des Jeunes-Rives.
10. Réponse du Conseil communal à l'interpellation no 07-601 de Mme Amélie Blohm Gueissaz et de M. Jean-Charles Authier, déposée le 9 janvier 2007, concernant la salle de musique de la Case à Chocs.

Voici le texte de ces deux réponses :

**Réponse du Conseil communal
à la question écrite no 05-801
de Messieurs Steven Bill et Frédéric Guyot
relative à l'aménagement des
Jeunes-Rives
(Du 12 mars 2007)**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 19 avril 2005, Messieurs Steven Bill et Frédéric Guyot, ont déposé la question écrite suivante :

Préambule

Les promesses faites à l'époque par le CC au sujet des Jeunes-Rives, pour « vendre » l'Expo 02, étaient sans équivoque. Le temps presse d'autant plus qu'une énième belle saison, une de plus dans ce chantier, se profile. Si l'on veut que les citoyens, visiteurs, clients potentiels, puissent jouir cette année, enfin, du bord du lac, mais aussi d'un accès facilité et avantageux aux commerces du centre ville, il faut agir vite et arrêter d'étudier. Il n'en coûterait rien à la commune d'ouvrir gratuitement ce parking. Cela apporterait de la vie, sur un site déserté par la force des choses, depuis la fin d'Expo 02.

Questions

1. *Lors de la séance du CG du 06.09.2004, la Conseillère communale en charge de l'urbanisme, suite au retrait du rapport no 04-012, avait annoncé l'établissement probable de divers rapports liés à l'urbanisme, dont un relatif au site des Jeunes-Rives. Quel est l'état d'avancement de ce rapport et à quelle date le CG pourra-t-il en prendre connaissance ?*
2. *Quels ont été les termes du ou des contrats (accords, conventions, etc.) régissant toute la problématique de la restitution du site des Jeunes-Rives, entre les différentes parties, après Expo 02 ?*
3. *Le CC peut-il nous expliquer pourquoi le parking est n'a pas été ouvert, depuis la fin des travaux de démontage de l'Expo 02 ?*
4. *Dans la mesure où ce dossier traîne depuis la fin des travaux de démontage de l'Expo 02, notamment par la maladresse d'un ancien membre du CC en charge de l'urbanisme, nous souhaiterions savoir s'il n'est pas possible de rendre simplement et sans frais, à la population, le parking est, à titre gracieux, comme cela prévalait avant l'Expo 02 ?*
5. *Comment se fait-il que ce dossier (restitution du parking est, gratuit) traîne à ce point, si l'on s'en réfère à la teneur de la réponse du Conseil communal à l'interpellation 02-604 (PRD et LIB) du 30.08.2002 ?*

Pour mémoire, M. A. Grandjean, a déclaré le 02.09.2002 :

« ...qu'il n'y a rien qui a changé au niveau de notre appréciation, par rapport à ce qui avait été dit en décembre 2000. Mais, il y a quand même un « mais ». Je vous rappellerai simplement que ce plan de stationnement, excluait, et c'est vrai, vous l'avez repris dans votre question et vous l'avez redis tout à l'heure, la suppression pure et simple des places de parc qui sont sur les

Séance de lundi 2 avril 2007

Jeunes-Rives, mais il n'excluait pas que l'on ait d'autres solutions qui répondent aux besoins multiples, que ces solutions se trouvent aux Jeunes-Rives ou qu'elles se trouvent ailleurs. Ce que nous avions dit était qu'il n'y aurait pas de suppression pure et simple, mais que nous verrons ce que nous pourrons faire pour pouvoir répondre véritablement et correctement aux besoins... ».

Cette réponse n'est, à tout le moins, pas conforme à l'idée que le peuple se fait d'une restitution du site « comme avant ».

6. *Dans ce dossier, le CC n'a-t-il pas fait preuve de mauvaise foi, en ayant fait la promesse, avant l'Expo 02, de rendre les Jeunes-Rives « comme avant », tout en sachant pertinemment qu'il avait une intention différente ?*
7. *A part la mise sur pied de forums participatifs (dénomination fort sympathique et à la mode...) par les sociétés locales et le CC, que pense faire ce dernier pour redynamiser le centre ville, par rapport notamment à la baisse de fréquentation des magasins, relevée par l'étude sur les Jeunes-Rives rapport CC 03-005 traité le 24.03.2003 (page 4271 des P.-V, CG année 2002-2003) ?*
8. *Les commerçants se plaignent d'une baisse constante du chiffre d'affaire, alors que dans le même temps, les autorités laissent un terrain à l'abandon aux Jeunes-Rives rendant inaccessible un grand nombre de places de parcs dont l'utilité n'est plus à démontrer. Le CC peut-il nous expliquer cette logique ?*

* * *

Conformément à l'article 42 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, nous y apportons la réponse suivante :

Etat d'avancement du rapport concernant le réaménagement des Jeunes-Rives

Le Conseil communal présentera, fin juin 2007, un rapport d'information et un rapport assorti d'une demande de crédit à la commission spéciale des ports et rives pour saisine de votre Autorité lors du deuxième semestre 2007.

Restitution du site des Jeunes-Rives après Expo 02

A teneur d'une convention de remise en état du site, conclue le 27 mars 2003, entre la Ville de Neuchâtel, l'Exposition nationale et les entreprises générales, il a été stipulé, en substance, que les principaux éléments

Séance de lundi 2 avril 2007

suivants ne devaient pas faire l'objet d'une remise en état par l'Exposition nationale attendu qu'ils s'intégraient dans le projet de réaménagement des Jeunes-Rives décrit dans notre rapport du 10 mars 2003 à votre Autorité (03-005), projet rejeté en votation référendaire.

- Le parking des Jeunes-Rives
- La plage côté sud de l'Université
- Les éclairages
- Le réengazonnement des surfaces

Restitution du parking des Jeunes-Rives

En décembre 2000, nous avons affirmé dans le cadre du deuxième plan de stationnement et nous l'avons répété dans la réponse à l'interpellation 02-604 concernant la remise en fonction du Parking des Jeunes-Rives après Expo 02 que, d'une part, la suppression pure et simple des places de parc sur les Jeunes-Rives était exclue mais que, d'autre part, d'autres solutions étaient envisageables pour répondre aux multiples besoins de stationnement, telles que l agrandissement du parking du Port ou l'adaptation des régimes de stationnement au centre-ville.

L'expérience d'Expo 02 a montré qu'il était possible de gérer le parage de manière à mieux utiliser la place à disposition. Les mesures incitatives mises en place alors ont fait la démonstration que le transfert modal était réalisable. Cela nous a été confirmé par le sondage MIS Trend « Mobilité et stationnement au centre-ville de Neuchâtel » effectué en août 2002 dans le cadre de l'Observatoire du stationnement.

Dans notre rapport 03-005 du 10 mars 2003, ont été présentés les résultats du rapport intermédiaire de l'Observatoire du stationnement, dont le champ d'analyse portait sur le secteur centre-ville (Château, Hypercentre, Gare, 1^{er} Mars, Beaux-Arts / Jeunes-Rives) et sur les besoins en stationnement à satisfaire au quotidien au niveau du parking des Jeunes-Rives. Sur la base dudit rapport, nous avons alors arrêté à 330 places les besoins en place de stationnement sur le parking des Jeunes-Rives, nombre suffisant pour les résidents du secteur Beaux-Arts / Jeunes-Rives, les résidents d'autres secteurs saturés de la Ville, les plaisanciers (arrière-port) et les visiteurs des Jeunes-Rives. Il convient en effet de relever que ce ne sont pas les usagers du centre ville qui se rendaient aux Jeunes-Rives pour y parquer mais les pendulaires, les « voitures-ventouses ». Nous avons supprimé les places pour les pendulaires mais, en contre-partie, des parkings Park & Ride gratuits ont été créés.

Séance de lundi 2 avril 2007

Aujourd'hui, nous constatons que le parking actuel des Jeunes-Rives joue parfaitement son rôle, sans être encombré. En cas de nécessité, notamment lors de manifestations importantes, sa capacité pourra en outre être augmentée.

Gratuité du parking des Jeunes-Rives

Il n'a jamais été promis de gratuité, au contraire. Le rapport 00-027 du Conseil communal de décembre 2000 concernant le deuxième plan de stationnement fait état d'un coût de parage ne devant pas être inférieur à l'équivalent d'un abonnement Onde verte pour deux zones. Dans notre réponse à l'interpellation 02-604 d'août 2002, nous avons rappelé ce que nous avions annoncé en décembre 2000, soit la révision de la gestion des places de parc, notamment afin de les rendre moins attrayantes pour les pendulaires, au travers de l'aspect du prix. Notre rapport 03-005 du 10 mars 2003 précise que le parage aux Jeunes-Rives sera non limité dans le temps mais payant selon un barème progressif, hormis pour les résidents au bénéfice d'une vignette. Quant au rapport de notre Conseil à votre Autorité concernant la 3ème étape du plan de stationnement du 13 mars 2006 (06-008), il prévoit un système de barrière et de caisse centralisée qui aura pour effets positifs, notamment, que le temps de parage réel sera facturé aux automobilistes ce qui autorisera une plus grande souplesse et un prélèvement plus équitable des tarifs appliqués.

Redynamisation du centre-ville

Les actions que nous menons en matière de revitalisation du centre-ville ont été exposées dans notre réponse à l'interpellation 03-506 concernant les perspectives d'avenir de ce secteur. Nous avons notamment favorisé la création d'une structure sous la forme d'une commission, puis sous la forme d'une association. Nous avons également proposé dans le cadre du budget 2007, lequel a été accepté par votre Autorité, une subvention de 120'000 en faveur de l'association de revitalisation du centre ville au titre de participation à l'engagement d'un manager du centre ville et au financement de ses activités. Le crédit proposé par notre Conseil et accepté par votre Autorité pour opérer la rénovation de la surface de la zone piétonne, de même que les travaux effectués par les Services industriels en matière d'éclairage procèdent également de cette volonté de redynamiser, voire de maintenir le dynamisme, du centre-ville.

Séance de lundi 2 avril 2007

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à la question écrite no 05-801.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Daniel Perdrizat

Le chancelier,

Rémy Voirol

**Réponse du Conseil communal
à l'interpellation no 07-601
de Mme Amélie Blohm Gueissaz et de
M. Jean-Charles Authier concernant la salle de musique de la Case
à Chocs
(Du 12 mars 2007)**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 9 janvier 2007, Madame Amélie Blohm Gueissaz et Monsieur Jean-Charles Authier ont déposé l'interpellation suivante :

« En invoquant l'article 106 al. 3 du règlement général de la Commune de Neuchâtel, le Conseil communal a soumis à la Commission financière un rapport concernant la Case à-Chocs.

Ce rapport décrit dans une première phase la résiliation anticipée du bail liant la Ville à l'AMN et les conséquences immédiates pour la Ville.

Le Conseil communal informe en outre la Commission financière qu'il entend :

1. *Prélever en 2007 un montant de 30'991 francs sur le compte investissement « entretien lourd des bâtiments du patrimoine administratif » de la Section de l'urbanisme pour les travaux de remise en état des lieux, déduction faite de la participation de l'AMN ;*
2. *En application de l'article 153 du règlement général libérer en 2006 un crédit de 107'333 francs à imputer en investissement à la Direction des affaires culturelles (signataire du bail du 2 avril 1996)*

Séance de lundi 2 avril 2007

pour les indemnités dues en raison de la résiliation anticipée du bail ;

3. *En application de l'article 153 du règlement général libérer en 2006 un crédit de 78'112 francs à imputer en investissement à la Section de l'urbanisme pour le rachat du matériel son et lights.*

Les trois points concernent à notre avis le même objet, voir l'assainissement de la situation entre la Ville et son ancien locataire AMN. La somme des trois crédits est de 216'436 francs et apparaît nettement dépasser la compétence donnée au Conseil communal par l'article 153 a.

Sont également exposés dans le rapport les plans pour le futur immédiat de la Case-à-Chocs. La direction des Affaires culturelles est actuellement en train de finaliser les négociations visant à la reprise de l'exploitation de la Case- à-Chocs avec un nouveau locataire qui semble donner satisfaction au Conseil communal. La reprise est prévue pour le 1^{er} avril 2007 et nous nous félicitons de cet avancement fait dans le dossier.

Toutefois, il apparaît que le soutien total de la commune à la Case-à-Chocs n'apparaît absolument pas clairement dans les comptes. En autres soutiens indirects, il convient de mentionner :

- *que le nouveau locataire payera un loyer de 13'500 francs par année (l'AMN payait 25'000 francs),*
- *que la Ville cédera au nouveau locataire les recettes résultant des sous-locations de l'Interlope et des locaux de répétition, soit 61'000 francs,*
- *que le nouveau locataire disposera gratuitement du matériel son et lights racheté auparavant à l'ancien locataire par la Section de l'urbanisme pour 78'112 francs (à charge pour cette dernière d'en assumer l'entretien pour un coût estimé à 10'000 francs par année) et,*
- *que la Ville prévoit d'engager un concierge à 30% chargé de sécurité de la Case-à- Chocs et de la propreté aux abords de la Brasserie Müller.*

Séance de lundi 2 avril 2007

Ici encore, il apparaît que les sommes engagées dépassent clairement les compétences prévues dans l'article 153 de notre règlement pour les dépenses renouvelables engagées par le Conseil communal.

Les signataires de cette interpellation demandent en conséquence au Conseil communal d'apporter plus de clarté dans l'impact financier du soutien de la Ville à la Case-à- Chocs.

Ils demandent également pourquoi le rapport en question, au vu des apparents dépassements de crédit mentionnés plus haut, n'est pas soumis à l'approbation du Conseil général.

* * *

Dans la mesure où le texte de cette interpellation a été considéré comme développement écrit, il appartient au Conseil communal d'y répondre également de manière écrite. Dès lors, conformément à l'article 38 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, nous y apportons la réponse suivante :

* * *

Subventions indirectes constituées des loyers des locaux de répétition et des loyers du restaurant, du matériel son et lights, du poste de concierge, de la réduction du loyer initial

Les signataires de l'interpellation reprochent au Conseil communal de ne pas avoir reçu l'aval du Conseil général pour accorder des subventions indirectes, non visibles dans les budgets de la Ville, en sus de la subvention ordinaire. Nous nous déterminons comme suit:

1. Rapports concernant l'ancienne Brasserie Müller

- 1.1 Le rapport du Conseil communal au Conseil général du 20 avril 1994 concernant « une demande de crédit pour l'aménagement d'une salle de concert rock dans le bâtiment nord-ouest de l'ancienne Brasserie Müller » a entériné la vocation des lieux en salle de concerts.
- 1.2 Le rapport du Conseil communal au Conseil général, du 25 octobre 1995, concernant « une demande de crédit pour favoriser la création de salles de répétition pour des groupes de musiciens et pour la réfection des façades du bâtiment nord-ouest de l'ancienne Brasserie Müller », mentionne en page 4 « nous vous proposons

Séance de lundi 2 avril 2007

de favoriser la réalisation de locaux de répétition par un crédit extraordinaire de 300'000 francs, le solde sera pris en charge par l'AMN. Il est entendu que les frais financiers et l'amortissement du montant mis à disposition seront pris en charge par l'AMN, sous forme de location, à charge pour elle, le cas échéant, de les répercuter sur les groupes de locataires des lieux de répétition. Cela représente une annuité fixe de 14'250 francs ».

- 1.3 Le rapport du 18 mars 1996 de la Commission spéciale du Conseil général chargée d'examiner le rapport du Conseil communal pour la réfection des façades du bâtiment nord-ouest de l'ancienne Brasserie Müller mentionne en page 3 « l'objectif de créer un restaurant social est double. D'une part, il constituera un moyen de financement des activités culturelles de la salle de concert et, d'autre part, il offrira un lieu de rencontre pour le public et les musiciens ».

2. Contrat de bail à loyer du 2 avril 1996 entre la Direction des affaires culturelles et l'AMN

- 2.1 Tous les locaux de l'immeuble sis rue de l'Evoile 39 à Neuchâtel, à l'exception de la salle l'Eplattenier, sont remis en location à l'AMN. Il s'agit, en particulier, d'une salle de concert aménagée, de locaux de répétition partiellement aménagés à l'aide d'une subvention de la Ville, de bureaux administratifs, d'une salle de cinéma (futur Namasté) et en café-restaurant (futur Interlope). Les locaux s'étendent sur une surface d'environ 2'100 m² répartis sur 7 étages.
- 2.2 Le loyer, fixé de façon à couvrir les frais financiers liés à l'acquisition du bâtiment (9'000 francs) et liés à la participation financière à la création de locaux de répétition et à la réfection des façades de l'immeuble (14'000 francs), est fixé à 25'000 francs brut annuellement, frais accessoires en sus.
- 2.3 L'AMN est responsable des activités qui se déroulent dans les locaux mis à sa disposition et des conséquences liées à leur utilisation, qu'elle organise elle-même des activités ou qu'elle mette certains locaux à disposition de tiers.
- 2.4 Le café-restaurant est destiné en priorité à être un lieu de rencontre pour les membres de l'AMN, ses sympathisants et ceux qui suivent ses activités. Le comité envisage de lui faire éventuellement jouer un rôle social. Dans cet objectif, l'excédent de recettes sera affecté aux activités culturelles de l'AMN. S'il

Séance de lundi 2 avril 2007

devait se rapprocher davantage d'un établissement public traditionnel, l'égalité de traitement voudrait que la location soit fixée selon d'autres critères. Dans ce sens, il sera procédé, d'entente entre le bailleur et le locataire, à un examen de la situation, notamment sur la base du compte d'exploitation de l'établissement. Le montant du loyer serait alors adapté d'un commun accord.

3. Contrat de bail des futurs nouveaux locataires

3.1 Sur la base des comptes d'exploitation 2005 de l'AMN, les charges fixes annuelles liées à l'exploitation des locaux descendant à 139'500 francs annuellement, compte tenu :

- d'un loyer de 13'500 francs
- de frais d'électricité, de gaz, d'eau et de taxe déchets de 67'000 francs
- de frais d'assurances de 5'000 francs
- de frais de poste, téléphone, copies de 15'000 francs
- de frais d'entretien d'immeuble de 10'000 francs
- de TVA non récupérable de 5'000 francs
- de frais généraux de 15'000 francs

Les charges de personnel et les charges promotionnelles annuelles estimées par les futurs locataires sont de 112'500 francs. Le total des charges serait dès lors de 242'000 francs, annuellement.

3.2 Depuis l'exploitation de la Case-à-Chocs par l'AMN, les subventions suivantes ont été versées à cette association :

Année	Budget	Comptes
1996	60'000	106'127'50
1997	60'000	60'000.00
1998	60'000	59'608'35
1999	60'000	60'000.00
2000	60'000	74'217'75
2001	60'000	63'864'15
2002	80'000	81'074'15
2003	80'000	81'422'85
2004	80'000	91'529'55
2005	76'000	89'259'30
2006	76'000	50'667.00
2007	76'000	

Séance de lundi 2 avril 2007

Les recettes liées à la location des locaux de répétitions et de l'Interlope s'élèvent à 60'000 francs, annuellement. Le concept d'exploitation de la Case-à-Chocs présenté par les futurs locataires ne permettra pas, contrairement à celui de l'AMN, d'engendrer des recettes substantielles liées à l'exploitation du bar de la salle de concert et liées à une tarification des entrées aux concerts. Ledit concept sera prochainement présenté publiquement.

Les recettes résultant des subventions de la Ville seraient dès lors de 113'600 francs annuellement pour des charges de 242'000 francs. Le manco serait comblé par du sponsoring et par d'autres soutiens.

Initialement prévue au 1^{er} avril 2007, la reprise de l'exploitation de la Case-à-Chocs par les futurs locataires interviendra finalement avec effet au 1^{er} septembre 2007, soit au début d'une nouvelle saison, dès après la fermeture estivale.

4. Gestion actuelle de la Case-à-Chocs

Réunis en assemblée générale le 29 août 2006, les membres de l'AMN ont acquiescé à une résiliation du bail avec effet au 31 août 2006. Depuis le 30 septembre 2006, la Case-à-Chocs est gérée par la direction et par le délégué aux affaires culturelles de la Ville sur la base de demandes de locations. A ce jour, 34 soirées y ont été organisées et 29 autres sont prévues d'ici à début juillet, date de la fermeture estivale. Les coûts de location se situent entre 1'500 francs et 3'000 francs selon le risque encouru lié à la programmation et selon la date de la réservation (tarif last minute). Le locataire doit s'acquitter, en sus, des frais de patente occasionnelle, des frais d'autorisation de manifestation ainsi que ceux résultant des mesures de sécurité. En revanche, il bénéficie des recettes d'entrées et celles liées aux ventes du bar. Les recettes locatives des locaux de répétition et de l'Interlope sont perçues par la Ville et affectées au paiement des factures courantes, à savoir services industriels, fournisseur de boissons, loyers.

5. Rachat et entretien du matériel son et lights

Au regard du rôle culturel et associatif important que joue la Case-à-Chocs pour la jeunesse, mais aussi pour les moins jeunes, nous avons décidé, ainsi que mentionné ci-dessus, de ne pas suspendre son exploitation jusqu'à la conclusion du nouveau bail. Or, pour

Séance de lundi 2 avril 2007

permettre l'exploitation de la salle de concerts et du Namasté, il était impératif qu'elles soient dotées des infrastructures son et lights nécessaires. Dès lors, soit nous rachetions, sur la base d'une expertise, le matériel à l'AMN soit nous prenions la décision d'acheter du matériel neuf. Nous avons opté pour la première variante.

6. Concierge et chargé de sécurité à 30 %

Les normes de protection incendie de l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie disposent en leur article 69 que « les propriétaires et les exploitants des bâtiments, ouvrages et installation doivent prendre les mesures nécessaires, sur les plans de l'organisation et du personnel, pour assurer la sécurité incendie ». L'article 70 al. 1 desdites normes stipule « lorsque les risques d'incendie, le nombre d'occupants, le type ou les dimensions des bâtiments, ouvrages, installations ou exploitation l'exigent, il faut désigner et former des chargés de sécurité appartenant à la direction de l'exploitation ».

Les travaux exigés par le SIS et le SHPF lors de l'état des lieux de sortie fin août 2006 ont été effectués. Le SHPF et le SIS ont aussi souhaité la création d'un poste de chargé de sécurité, qui aura notamment comme cahier des charges d'être le répondant sur place du SIS, du SHPF et de la Police. Afin d'aplanir, voire d'éliminer, tous les différends avec le voisinage (Le Paprika, le Village des Artisans, le Théâtre des Poudrières, l'Académie Maximilien de Meuron, voire l'Ecole de droguerie) relativement à la situation des lieux après les manifestations qui se déroulent à la Case-à-Chocs, nous avons décidé d'étendre ce poste de chargé de sécurité à celui de concierge qui veillera à la propreté aux abords extérieurs de la Brasserie Müller. Ce nouveau poste ne va pas charger le budget. En effet, le taux d'activité d'un poste de menuisier à la menuiserie des affaires culturelles a été réduit de 100 % à 70 %, ce qui a permis de libérer un taux de 30 % pour cette conciergerie. Un éventuel report du salaire dudit concierge sur les loyers des locataires du complexe sera par ailleurs étudié.

7. Décision du 14 décembre 2006 de la commission financière

En application de l'article 106 al. 3 du règlement général, un rapport mentionnant, de manière détaillée et transparente, les apports financiers de la Ville à l'AMN par le passé, les effets de la

Séance de lundi 2 avril 2007

cessation des rapports contractuels entre la Ville et l'AMN, le mode de gestion actuel et les perspectives futures de gestion de la Case-à-Chocs par les nouveaux locataires a été présenté aux membres de la Commission. Contrairement aux auteurs de l'interpellation, par ailleurs membres de la commission, qui évoquent le manque de transparence du Conseil communal, la majorité de la commission a, au contraire, été sensible aux informations détaillées remises par notre Conseil. Elle a, en conséquence, décidé d'avaliser nos décisions relativement à la libération des trois crédits mentionnés dans l'interpellation. Elle s'est également ralliée à nos propositions relativement à la teneur du bail à conclure avec les nouveaux locataires en exigeant toutefois que nous présentions, à fin 2008, un rapport d'information au Conseil général sur la gestion de la Case-à-Chocs, rapport à teneur duquel nous pourrions proposer une « régularisation » comptable des subventions indirectes ou une augmentation de la subvention ordinaire.

8. Conclusions

- 8.1 De par la destination même des locaux de répétition et du café-restaurant, la sous-location de ces deux surfaces et l'attribution des recettes locatives y afférentes à l'AMN ont été implicitement autorisées par votre Autorité sur la base des rapports du Conseil communal à son adresse et ensuite, conformément aux décisions du Conseil général, par le bailleur aux termes du contrat de bail.
- 8.2 Les locaux de l'ancienne Brasserie Müller ont vocation d'être une salle de concerts. Il incombe en conséquence au bailleur de mettre à disposition des locataires des lieux qui permettent une exploitation conforme à leur affectation. En rachetant le matériel son et lights et en décidant d'assumer notre obligation d'entretien dudit, nous avons donc régularisé une situation boiteuse.
- 8.3 Le maintien du même loyer que celui facturé à l'AMN, en dépit du fait que la réduction n'est pas liée à la répercussion de l'amortissement des investissements, est à notre sens justifiée pour les motifs suivants :
 - le concept d'exploitation des futurs locataires aura pour effet que leurs « bénéfices » éventuels seront affectés au subventionnement d'autres associations et dès lors permettront d'assurer la pérennité de l'existence de la salle de concerts.

Séance de lundi 2 avril 2007

- depuis 2006, la subvention ordinaire a été notablement réduite.
 - les charges d'exploitation courantes des lieux sont élevées, en particulier car il est difficile d'améliorer notablement les performances énergétiques de cet ancien bâtiment. L'expérience faite depuis septembre 2006 de gestion par la Ville nous apprend que les recettes ne permettent pas de dégager d'importants bénéfices.
 - La réduction, ou en d'autres termes, le maintien du loyer à 13'500 francs annuellement n'outrepasse pas les compétences financières du Conseil communal en vertu de l'article 153 du règlement général attendu qu'il s'agit d'une réduction de 11'500 francs annuellement alors que la limite est fixée à 25'000 francs lorsqu'il s'agit d'une dépense renouvelable.
- 8.4 La création du poste de concierge-chargé de sécurité est motivée par des impératifs de sécurité et relève également d'un certain devoir du bailleur de veiller à la propreté des abords extérieurs des locaux loués. Ce poste était budgété et, en l'espèce, notre Conseil n'a donc pas fait application de l'article 153 du règlement général.
- 8.5 A titre d'exemple, les subventions qui seraient nécessaires à la saine exploitation de la salle des Docks à Lausanne sont notamment supérieures aux subventions directes ou indirectes perçues pour la gestion de la Case-à-Chocs alors que la fréquentation de cette dernière s'élève en moyenne à 500 personnes par soirée.
- 8.6 La Commission financière a admis le maintien de la situation financière actuelle jusqu'à fin 2008, en raison, notamment, de la volonté de transparence exprimée par notre Conseil à teneur du rapport écrit qui lui a été présenté. L'exigence de davantage de clarté dans l'impact financier du soutien de la Ville à la Case-à-Chocs demandée par les auteurs de l'interpellation a donc débuté par la remise dudit rapport. A fin 2008, les futurs locataires des locaux auront derrière eux une année d'exploitation. Sur la base de leurs comptes et de leur budget 2009, soit sur la base d'une situation objective, nous renseignerons votre Autorité sur nos intentions relativement aux subventions à accorder et il vous appartiendra de les avaliser ou non.

Trois crédits pour un total de 216'436 francs

Les auteurs de l'interpellation reprochent au Conseil communal d'avoir outrepassé ses compétences financières en allouant, en application de l'article 153 du règlement général, trois crédits totalisant 216'436 francs et portant sur le même objet, soit les conséquences de la cessation des rapports contractuels entre la Ville et l'AMN. Nous nous déterminons comme suit:

1. Crédit de 107'333 francs

- 1.1 A teneur du contrat du 2 avril 1996, le bail, d'une durée de 20 ans, commence le 1^{er} janvier 1996 pour se terminer le 31 décembre 2015. Les investissements résultant de l'aménagement par l'AMN d'une partie des locaux de répétition et, en totalité, de la salle de cinéma et du café restaurant s'élèvent à 230'000 francs. Le bailleur déduira du montant de la location le montant de l'amortissement, soit 11'500 francs par année durant 20 ans au terme desquels il deviendra propriétaire des installations. Si pour des raisons imprévisibles, le bail devait prendre fin avant la durée initiale de 20 ans, le bailleur remboursera au locataire la part non amortie de ses investissements en tout ou partie. Attendu que le bail a pris fin au 31 août 2006, la somme due à l'AMN s'élève à 107'333 francs. Sur ce montant, compensation a été opérée des dettes de l'AMN envers la Ville.
- 1.2 Ce crédit de 107'333 n'excède pas les compétences financières du Conseil communal.

2. Crédit de 30'991 francs

Ce crédit n'a pas été libéré en application de l'article 153 du règlement général mais prélevé sur le compte de fonctionnement (budget 2006) de la Section de l'urbanisme « entretien du patrimoine financier – 06.11.314.00 ». Votre Conseil ayant accepté le budget 2006, le Conseil communal n'a pas outrepassé ses compétences. Il correspond aux travaux de réfection des lieux exigés par le SIS et le SHPF, déduction faite des travaux imputables à l'AMN pour dégâts fautifs à la chose louée.

Séance de lundi 2 avril 2007

3. Crédit de 78'112 francs

Ce crédit, destiné au rachat du matériel son et lights, a effectivement été libéré en application de l'article 153 du règlement général. Toutefois, il n'est pas à cumuler avec le crédit de 107'333 francs attendu qu'il ne concerne pas le même objet, à savoir le règlement des relations entre la Ville et l'AMN. En effet, cet investissement a été effectué pour le futur puisqu'il s'est avéré nécessaire pour exploiter la Case-à-Chocs à compter du 1^{er} septembre 2006 et pour l'avenir.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à l'interpellation no 07-601.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,	Le chancelier,
Daniel Perdrizat	Rémy Voirol

ORDRE DU JOUR

07-102

Nomination d'un membre au sein de la Commission du plan d'alignement, en remplacement de Mme Nathalie Steullet Wintgens, soc, démissionnaire.

Rapports du Conseil communal

07-004

Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit relative à divers aménagements de rues en application de plans d'alignement.

07-005

Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit pour la rénovation du Collège des Terreaux.

Autres objets

04-503

Postulat du groupe popcosol, par M. Sébastien Bourquin (non inscrit) et consorts, relatif à la généralisation des zones bleues.

05-401

Proposition de M. Blaise Péquignot et consorts, concernant le parage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives.

06-502

Postulat des groupes libéral et radical, par MM. Jean-Charles Authier, Christian Boss, concernant la mise en valeur de la zone piétonne (déposé le 3 juillet 2006).

06-503

Postulat du groupe UDC, par Mme Maria Angela Guyot et consorts, concernant le recensement des terrains dont la Ville est propriétaire, intitulé "Recensement des terrains à bâtir, en zone mixte ou en zone agricole appartenant de la Commune de Neuchâtel : état des lieux", (déposé le 3 juillet 2006).

Séance de lundi 2 avril 2007

06-604

Interpellation des groupes radical, popvertssol, libéral, socialiste, par Mme Fabienne Spichiger et consorts, concernant l'accueil para-scolaire des 4-12 ans au CVE du Carambole (déposée le 18 juillet 2006).

06-302

Motion du groupe libéral, par M. Philippe Ribaux et consorts, concernant le guichet virtuel de la Ville (déposée le 30 août 2006).

06-605

Interpellation de Mme Amelie Blohm Gueissaz et consorts, concernant la rentabilité des bâtiments du patrimoine financier.

06-606

Interpellation de Mme Amelie Blohm Gueissaz et consorts, concernant les appartements à loyer modéré.

06-303

Motion de M. Didier Rochat et consorts, concernant les prestations de retraite pour anciens conseillers communaux.

06-402

Proposition de M. Blaise Péquignot, au sens de l'art. 32 du Règlement général, visant à la modification des art. 22 et 23 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 (traitement diligent de l'ordre du jour).

06-403

Proposition de M. Blaise Péquignot, au sens de l'art. 32 du Règlement général, visant à la modification de l'article 106, al. 3 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 (compétences de la Commission financière).

07-601

Interpellation de Mme Amélie Blohm Gueissaz et M. Jean-Charles Authier, concernant la salle de musique de la Case à chocs .

07-301

Motion de M. Jean-Pierre Baer et consorts, intitulée « Le Jardin anglais : entrée sud de la gare ».

Séance de lundi 2 avril 2007

07-602

Interpellation (dont l'urgence est demandée), du groupe socialiste, par MM. Philippe Loup et Jean-Pierre Baer, concernant les conséquences des activités du stade de La Maladière sur le fonctionnement de l'Hôpital Pourtalès et les dérangements pour les patients.

07-603

Interpellation de MM. Jean Dessoulavy, Blaise Péquignot, Christian Boss, Philippe Ribaux, José Caperos, concernant la cérémonie du 1^{er} mars 2007 (Déposée le 27 mars 2007) :

Neuchâtel, les 15 et 30 mars 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Daniel Perdrizat

Rémy Voirol

Séance de lundi 2 avril 2007

Introduction 07-602

Alors qu'il informe l'assemblée du dépôt de la réponse écrite du Conseil communal, du 12 mars 2007, à l'interpellation **07-602** de Mme Amélie Blohm Gueissaz, le président, **M. Nicolas de Pury**, demande à l'interpellatrice si elle est satisfaite.

Mme Amélie Blohm Gueissaz répond :

- Je demande l'ouverture de la discussion.

Le président constate donc que l'interpellatrice n'est pas satisfaite puisqu'elle demande l'ouverture de la discussion. Il informe l'assemblée que ce point reste à l'ordre du jour et qu'il sera traité en temps voulu.

**1
07-102**

**Nomination d'un membre au sein de la
Commission du plan d'alignement, en
remplacement de Mme Nathalie Steullet
Wintgens, soc, démissionnaire**

M. Philippe Loup, président du groupe socialiste, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. Jean-Pierre Baer**.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Au nom de l'assemblée, il prend acte de la nomination de **M. Jean-Pierre Baer** au sein de la Commission du plan d'alignement.

**2
06-604**

**Interpellation des groupes radical,
popvertssol, libéral, socialiste, par Mme
Fabienne Spichiger et consorts,
concernant l'accueil parascolaire des 4-12
ans du CVE du Carambole.**

Le président, **M. Nicolas de Pury**, déclare :

- Nous sommes en présence d'une demande pour changer le point de l'ordre du jour concernant l'interpellation 06-604. Le groupe socialiste souhaite en effet que nous puissions parler directement de ce sujet. L'interpellatrice avait demandé, à l'époque, l'ouverture de la discussion.

« En date du 7 juillet 2006, délai final des inscriptions pour le Centre de Vie pour Ecoliers (CVE), la situation s'avère critique puisque environ 49 enfants ne pourront être reçus dans la structure d'accueil du Carambole par manque de place.

Le Service de la Jeunesse et Intégration, au fait de cette situation déjà fin juin, a élaboré une solution dans un délai record et proposé au Conseil Communal l'ouverture, dans les locaux de l'ancien collège primaire de la Maladière, d'un lieu d'accueil temporaire rattaché au Carambole pour un coût total annuel de 85'000 francs net environ qui pourrait être couvert l'année scolaire 2006 – 2007 par un arriéré de subvention de l'Etat de 100'000 francs versés récemment, montant qui n'a pas été inscrit dans le budget, ni dans le boulement intermédiaire d'avril 2006. Cette proposition ne grèverait alors pas les comptes 2006. Le financement de cette structure pour les années suivantes devrait par contre être inscrit au budget.

Dans sa séance du 3 juillet, le Conseil communal a refusé cette proposition en raison de la situation financière générale, rendue plus

Séance de lundi 2 avril 2007

difficile encore suite au refus populaire d'une hausse du coefficient fiscal. Si nous pouvons comprendre ce motif, il nous paraît cependant indispensable de ne pas faire subir les économies nécessaires aux familles.

De plus, à l'heure où nous écrivons ces lignes, nous apprenons qu'un déficit de places existe également au sein du CVE Le Domino, qui dessert le collège de la Coudre. Ce qui montre que le manque de places d'accueil ne se résume pas à un épiphénomène au centre ville, mais à un profond déséquilibre entre l'offre et la demande sur l'ensemble de la Commune. Nous rappelons que seuls les deux CVE objets de l'interpellation sont ouverts à la journée continue.

Deux autres sont ouverts de 06h45 à 14h00 et le cinquième, aux Acacias, n'ouvre ses portes que 10h00 à 14h00. L'épineuse question de la prise en charge des enfants durant les vacances scolaires reste au demeurant sans réponse aujourd'hui. Il apparaît donc nettement qu'une politique familiale réaliste doit être une des priorités des élus d'autant que cette ligne fait partie des objectifs prioritaires du programme de législature entériné par le Conseil général et ce, malgré les nécessités d'économie.

Il nous semble regrettable que tant de familles ne puissent trouver de solution pour l'accueil de leurs enfants en dehors des heures d'écoles, entre autre dans des structures mises à disposition par les collectivités publiques. Ces parents ne peuvent pas tous se tourner vers d'autres solutions dans un délai aussi court, et ne doivent pas non plus se risquer à des solutions bancales qui ne pourraient être que néfaste dans leurs activités professionnelles.

Actuellement, vu la situation économique favorable, il est plus que jamais nécessaire que les parents puissent compter sur la collaboration des collectivités publiques, des employeurs et de leur propre parenté pour assurer des conditions d'accueil para-scolaire appropriées pour leurs enfants.

Il y va également du bien-être des enfants qui ont la garantie d'être nourris et gardés de manière responsable par exemple par des professionnels dans le cadre des CVE.

C'est pourquoi, les signataires demandent au Conseil communal :

Séance de lundi 2 avril 2007

- 1) si, voyant l'ampleur du problème, il peut envisager de revenir sur sa décision du 3 juillet dernier,
- 2) dans le cas contraire, comment il envisage de contribuer à trouver des solutions d'accueil pour la cinquantaine d'enfants concernés à la rentrée 2006,
- 3) quelles sont les causes identifiées de cette explosion des demandes d'accueil para-scolaire,
- 4) comment évalue-t-il l'évolution de la demande d'accueil para-scolaire durant les années à venir,
- 5) quelles pistes et solutions envisage-t-il pour assurer une capacité d'accueil publique pour les années à venir et éviter le renouvellement d'une telle situation,
- 6) quelles en seront les conséquences budgétaires ?
- 7) qu'en est-il du soutien financier de l'Etat, attendu depuis longtemps dans ce dossier, conformément aux réponses données par le Conseil d'Etat au Grand Conseil début 2005 à la motion de Madame Pierrette Erard ? »

L'interpellatrice a déclaré, en date du 4 septembre 2006, que le texte de son interpellation vaut également développement écrit. Le Conseil communal y apportera dès lors une réponse écrite dans le délai réglementaire. Compte tenu des déclarations de l'interpellatrice, la clause d'urgence n'a plus sa raison d'être.

Le Conseil communal a répondu par écrit le 25 octobre 2006.

Lors de la séance du Conseil général du 6 novembre 2006, l'interpellatrice ne s'est pas déclarée satisfaite de la réponse du Conseil communal et elle a demandé l'ouverture de la discussion.

M. Daniel Perdrizat, Président du Conseil communal, déclare :

- Il est vrai qu'en principe, nous le répétons à l'envi, le Conseil général est maître de son ordre du jour et le Conseil communal ne conteste pas cette situation. Cela dit, le Conseil général s'est donné des règles concernant son fonctionnement, par exemple concernant les délais à respecter pour porter un point à l'ordre du jour. Vous le savez, c'est 10 jours pour les motions et propositions, trois jours pour les interpellations. Il s'est également donné des règles concernant la manière selon laquelle ces points sont ensuite inscrits à l'ordre du jour. Vous nous avez habitués à prendre quelques libertés avec la procédure en décidant

Séance de lundi 2 avril 2007

récemment de traiter, en premier, la demi-heure des questions et des interpellations. Nous vous rendons attentifs au fait que, ce faisant, vous ne respectez pas les règles que vous vous êtes vous-mêmes données. L'article 22 du Règlement général, qui émane de votre Autorité, prévoit en effet que c'est le Conseil communal qui arrête l'ordre du jour, et cela d'entente avec le président du Conseil général. Et ce règlement précise qu'en cas de divergence entre le Conseil communal et le président de votre Autorité, c'est le Bureau qui statue.

En l'occurrence, il n'y a pas eu de divergence, la procédure a été respectée, l'ordre du jour a été arrêté par le Conseil communal, d'entente avec votre président. Le Conseil communal considère donc que, dans ces conditions, l'ordre du jour ne devrait pas pouvoir être modifié. Mais je déduis des propos de votre président et de la proposition qui a été faite qu'il y a désormais divergence entre le Conseil communal et le président du Conseil général. Alors même si la règle a été faite pour des cas de divergence qui surviennent avant et non pas après, il m'apparaît que, normalement, c'est à votre Bureau qu'il appartiendrait de trancher. Cela dit, vous restez maîtres de votre ordre du jour. Si vous voulez violer vos propres règles, vous êtes bien sûr libres.

Le président, **M. Nicolas de Pury** déclare :

- La demande est maintenue, il n'y a pas d'avis contraire. C'est bien le Conseil général, en plenum, qui peut décider lui-même en dernier ressort de l'ordre du jour. Je soumets donc au vote la modification qui nous permettra de parler immédiatement de ce point **06-604**.

Le Conseil général **accepte ce changement par 25 voix contre 5**.

Alors, **Mme Fabienne Spichiger** déclare :

- La réponse argumente sur le bien fondé de l'ouverture élargie de toutes les structures d'accueil, non seulement le Domino de la Coudre et le Carambole I de la Maladière-Promenade, mais également les 4 autres structures. En l'état, il y a inégalité de traitement entre les quartiers, et la réponse démontre bien que les parents se tournent vers d'autres solutions, souvent bancales dans ces quartiers, ou alors tentent désespérément de placer leurs enfants dans les collèges "bien pourvus" avec les gros inconvénients que cela implique.

La réponse explique aussi, je cite : "proportionnellement, une place exploitée de manière partielle coûte 22 % plus cher que celle exploitée à la journée entière". Et le taux de fréquentation est inférieur en ouverture

Séance de lundi 2 avril 2007

restreinte, donc manque à gagner indirectement. En résumé, la réponse serait parfaitement acceptable et convaincrait les plus purs opposants, mais, malheureusement, c'est dans la conclusion que cela se gâte, car là, on nous dit, je cite à nouveau : "Quoi qu'il en soit, nous ne pourrons nous permettre d'envisager un développement de notre offre d'accueil parascolaire tant que ce secteur ne fera pas l'objet de subventions de la part du Canton, qui se fera au plus tôt à la rentrée 2007 ou au 1er janvier 2008". Ou dans 10 ans, ou jamais!

Bref, on attend une décision, qui, il nous l'est aussi expliqué, est de toute façon tellement secondaire pour le Canton, qu'il y a de fortes chances ou risques que cela vienne trop tard ! Et de plus, avec ces tergiversations, on risque de perdre l'appui de la Confédération. Je rappelle que l'on nous "serine" que l'économie va bien et on sait qu'elle pourrait profiter aux femmes. On voit aussi chaque été des parents qui doivent subitement se demander où ils placeront leurs enfants à la rentrée scolaire, les partis politiques doivent alors se mobiliser pour faire bouger les choses à la dernière minute. Ce n'est pas tenable à long terme. Pourtant c'est justement au long terme qu'il faut penser. On construit des immeubles, on demande aux industries de venir s'installer chez nous, mais pas de places pour leurs petits. On ne peut exiger des nouveaux habitants, qu'ils n'aient que des enfants en âge de fréquenter le collège des Terreaux!

Il faut une fois savoir ce que l'on veut! Et surtout être cohérent! Donc, dans un premier temps, le Conseil Communal, dans le cadre de ses prérogatives, doit débloquer le crédit complémentaire au budget 2007 pour financer le Carambole II jusqu'en décembre, c'est-à-dire 36'900 francs et il faut absolument élargir les heures d'ouverture des structures d'accueil et prévoir des places supplémentaires en fonction des nouvelles habitations qui se feront sur le territoire communal. Et il faut le faire maintenant! Les 730'000.-- de coûts supplémentaires, ce qui n'est pas rien, je suis d'accord, mais on dépense pour bien d'autres choses moins importantes que nos enfants, et dont il faudra déduire les subventions fédérales et les contributions de parents, ce qui nous revient à un crédit d'environ 450'000 francs par année, devraient être inscrits au budget 2008. Il faut le faire absolument! Et c'est cette réponse là que j'attends du Conseil communal.

M. Pascal Helle, au nom du groupe popvertssol, déclare :

- Tout d'abord j'aimerais relever à titre personnel, que cette interpellation émane de plusieurs partis politiques, en fait de ceux qui s'attachent plus

Séance de lundi 2 avril 2007

à la recherche du bien commun qu'à la critique systématique et quasi doctrinaire. L'accueil para-scolaire est un enjeu important, tant dans notre ville que dans notre canton et dans notre pays. Pour reprendre une expression utilisée, il est vrai dans un autre cadre, par le Conseiller communal Pascal Sandoz, il s'agit bien d'un choix de société. Or, notre groupe est déçu de la manière dont le Conseil communal empoigne ce dossier. Il en est d'autres où nous l'avons vu faire preuve de décision, de volonté, d'engagement, voire d'enthousiasme, comme lors du rapport sur le traitement du ramassage des déchets, ou celui sur le complexe de la Maladière.

Ce n'est point le cas ici. Nous craignons de revivre la même situation que celle que nous avons vécue l'an dernier : des parents démunis devant le manque de places d'accueil offertes. Ne pourrait-on pas s'éviter d'agir dans l'urgence et mettre enfin sur pied des structures qui permettent de répondre durablement aux demandes légitimes des parents qui travaillent ? Si le partenariat public-privé a tellement les faveurs du Conseil communal pourquoi ici assiste-t-on à des situations où la Ville soutient quasiment seule une structure d'accueil comme le Petit Sioux qui représente pourtant un grand intérêt pour le privé ? Nous souhaitons que le Conseil communal considère ce dossier comme une priorité et qu'il s'y attache avec la détermination qu'il sait mettre en oeuvre.

Mme Patricia de Pury, au nom du groupe socialiste, déclare :

- La prise en charge de la petite enfance coûte cher. Les finances de notre Ville ne sont pas reluisantes. La réponse à l'interpellation que le Conseil communal nous a fournie nous rappelle qu'en 2006 les coûts ont été de 1'977'000 francs pour 168 places, plus les 22 places surnuméraires de Carambole. Sur ce montant les parents ont payé 400'000 francs et nous avons eu pour environ 50'000 francs de subventions. Si nous envisageons d'augmenter les horaires du centre-ville pour écolier, soit pour le Mikado, le cerf-volant, le serpentin, nous devons ajouter à cela un coût d'environ 650'000 francs sur lesquels nous pouvons espérer une subvention fédérale d'environ 140'000 francs. Pour l'année 2006, nous avons prévu une subvention cantonale de 150'000 francs. Pour mémoire, le précédent Exécutif cantonal s'était engagé à soutenir l'accueil parascolaire, nous avait laissé entendre que nous pouvions espérer ce montant. Nous savons qu'il n'a pas été versé et que nous pouvons faire une croix dessus et que, si solution cantonale il doit y avoir, ce sera au mieux au début de 2008. Si nous voulons une ouverture élargie en 2007 et 2008 nous devons compter environ 450'000

Séance de lundi 2 avril 2007

francs par année. Les enfants coûtent cher, soit. Les familles avec enfants coûtent cher à la société, soit. Mais que rapportent-elles? Au niveau suisse, 22 milliards de francs pour se nourrir, 37 milliards pour se loger, 6 milliards pour s'habiller, 10 milliards pour se former et se divertir, 17 milliards pour se soigner, 14 milliards pour se déplacer, 19 milliards pour les dépenses annexes. Chaque année, les familles avec enfants en Suisse rapportent 125 milliards à l'économie. Sans les familles, l'économie s'écroule.

A réitérées reprises, nous avons cité ce fameux rapport intitulé "La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte". En Suisse romande, pour chaque franc investi, 3 francs retournent à la collectivité et 1 franc aux pouvoirs publics sous forme de recette fiscale. Par bonheur le fameux rapport a intégré certaines de nos crèches de la Ville, ce qui me permet de vous donner exactement la rentabilité de nos crèches. Le rendement économique de nos structures en ville est de 3,4, c'est-à-dire que chaque fois que nous investissons un franc, le retour sur investissement, ici à Neuchâtel, est de 3,4. Au surplus, le rendement fiscal est de 1,3.

Cela a déjà été dit, la participation des femmes au marché du travail implique des revenus supplémentaires pour les familles, implique des cotisations supplémentaires versées, des recettes fiscales supplémentaires et des diminutions des dépenses d'aide sociale. Le problème montré par le rapport est assez clair : ce sont principalement les communes qui financent les structures de prise en charge et les bénéficiaires principaux sont les cantons, la Confédération et l'économie. Alors nous sommes d'accord, il y a un problème. Il faudra le régler à l'avenir.

J'aimerais aussi revenir sur une étude du Fonds national suisse de la recherche scientifique qui dit qu'en Suisse, la demande en places d'accueil extra familial n'est couverte qu'à 40 %. Il manque des offres pour près de 120'000 enfants dans ce pays. Neuchâtel ne fait évidemment pas exception. Un modèle de simulation permet d'estimer que la demande augmentera d'au moins 21 % d'ici l'an 2015 et les auteurs concluent leur étude en appelant expressément le monde politique et économique à développer l'offre actuelle. Cela me paraît être des éléments qui peuvent être pris en considération. Je vous suggère d'imaginer un instant que nous sommes, non pas le Légitif d'une collectivité publique, mais le conseil d'administration d'une grosse entreprise qui fournit des prestations à des milliers de clients et qui emploie de très nombreux collaborateurs. Dans un de nos dossiers,

Séance de lundi 2 avril 2007

nous avons une prestation dont nous savons que si nous la vendons, elle nous rapportera trois fois ce que nous avons investi. Toutefois, nous avons un léger problème de liquidité. Quelle serait la décision que nous prendrions? Mettrions-nous au rebut un dossier dont nous savons qu'il est utile, nécessaire et surtout indispensable à la population de cette ville. Si nous étions ce conseil d'administration, à n'en pas douter, sachant que notre investissement aurait un triple rendement, nous lancerions le projet.

Je vous suggère d'être courageux et de demander au Conseil communal de débloquer le crédit supplémentaire pour financer le Carambole II sur la deuxième partie de l'année 2007, mais aussi d'élargir, à l'avenir les heures d'ouvertures des structures qui sont ouvertes de 10 à 14 heures. J'aimerais encore ajouter que certains disent "oui", mais que c'est juste pour placer les enfants pendant que la maman va chez le coiffeur, cela n'a pas de sens. Le professeur Daflon, qui fait autorité en la matière, dans son étude sur la politique familiale en Suisse traitant des enjeux et des défis, ainsi que le rapport du FNSRS l'a montré très clairement, les personnes qui placent leur enfant sont des personnes qui travaillent vraisemblablement à temps complet.

M. Marc-André Bugnon, au nom du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc, depuis son arrivée en 2004 au Conseil général a toujours dénoncé les violations continues de procédure du Conseil communal. Maintenant, malheureusement, c'est au tour de notre parlement de procéder de la même manière, contrairement au règlement. Même si nous ne nions aucunement la nécessité et l'utilité de la démarche, nous refusons, vu la tournure anti-démocratique de la procédure, de prendre position.

M. Jean-Charles Authier, au nom du groupe libéral, déclare :

- Permettez-moi de faire entendre une voix plus tempérée, voire dissonante dans ce cortège de louanges. Je pense qu'élever et avoir des enfants ce n'est pas un projet économique, c'est peut-être un projet de société que l'on fait, c'est aussi un projet de vie et qu'avant de savoir ce que cela va rapporter, il faut savoir ce que nous, en tant que parents, nous allons leur apporter. Je dirais que, pour ma part, ce que j'aimerais que l'on encourage et ce à quoi nous devrions réfléchir, au-delà des arguments purement chiffrés, c'est de savoir qui voulons-nous qui apportent les valeurs à nos enfants, qui voulons-nous qui leur apportent leur éducation? Je ne dis pas que cela ne peut pas être fait par des

Séance de lundi 2 avril 2007

centres d'accueil ou quoi que ce soit. Je pense que ce n'est pas une solution qui constitue la panacée et que nous devons encourager à tout prix et, effectivement, je me permettrai de mettre en doute les rapports de ces messieurs "Je ne sais qui" et de dire que je regarderai plus attentivement pour savoir quel est le niveau d'activité des parents qui veulent placer leurs enfants, savoir si c'est réellement une nécessité. Car je sais qu'il y a des cas socialement difficiles et insupportables et que les deux parents ont besoin de travailler pour joindre les deux bouts. Je le sais et cela nous devons absolument faire en sorte que cela puisse être possible et que ces gens puissent le faire dans des conditions décentes.

Mais, d'un autre côté, si vous me demandez mon avis, je préférerais que les enfants, si nous avons le choix et si nous pouvons le faire, restent chez leurs parents et soient éduqués par l'un de leurs parents. Si vous me le permettez, je ne soutiendrais pas cette proposition et je vous demanderai de mener une réflexion sur quel projet de société nous avons pour nos enfants. Si c'est pour qu'ils soient éduqués et amenés à la vie adulte seulement par des tiers, je ne pense pas que c'est cela que nous voulons.

M. Daniel Perdrizat, Directeur de la section jeunesse et intégration, déclare :

- J'ai envie de rebondir sur le lapsus de M. Authier. Il est vrai que nous ne nous retrouvons pas, ce soir, en présence d'une proposition, encore moins d'un rapport du Conseil communal avec une demande de crédit à l'appui pour développer notre offre. S'agissant des groupes qui se sont déclarés favorables au développement de cette offre, j'aurais envie de dire : "Je vous ai compris" pour reprendre une formule traditionnelle. Ce que je peux vous dire c'est que le Conseil communal vous a entendu. Il vient d'adopter ce matin le calendrier des opérations, il démarre à peine le processus budgétaire 2008 et il va de soi que les préoccupations qui se sont faites jour ce soir sur certains bancs seront prises en compte dans les réflexions du Conseil communal, mais, à ce stade, nous n'en sommes pas au vote d'un crédit.

Je pourrais m'arrêter là. Je vais toutefois rebondir sur certains des propos tenus et vous rendre attentifs au risque de schizophrénie qui vous guette. Sur la plupart des bancs, nous avons entendu avec plaisir que le Conseil général souhaite un développement de l'offre. A la bonne heure, c'est aussi le souhait du Conseil communal. C'est fondamentalement juste de développer l'offre car comme cela a été rappelé et comme le montre la réponse à l'interpellation, un

Séance de lundi 2 avril 2007

développement de l'offre en chiffres relatifs est plutôt une bonne affaire puisque cela permet d'améliorer le taux d'emploi des femmes, donc d'augmenter les recettes fiscales, de diminuer les charges de l'aide sociale. Cela permet d'améliorer le taux de fréquentation des structures d'accueil, d'attirer une clientèle plus aisée qui, sinon, trouve des solutions dans le privé, et enfin de diminuer le prix coûtant par place. Le problème c'est que ce que je dis est vrai en chiffres relatifs, mais en chiffres absous, cette extension de l'offre nous coûte. Comme le disait un ancien député radical, M. Calame, qui avait coutume de dire qu'on nous "serine" toujours que un franc dépensé pour les crèches, c'est trois francs qui rentrent dans la caisse. Eh bien j'aimerais bien les voir ces 3 francs, disait-il avec le sourire au coin des lèvres. C'est vrai que nous aimerais bien avoir la preuve que ces 3 francs rentrent dans nos caisses. Si un certain nombre d'études tendent à le démontrer, ma collègue responsable des finances tend parfois à en douter.

Pour sortir de l'impasse et éviter la schizophrénie, ce que vous propose le Conseil communal c'est une solution pragmatique qui est basée sur le constat que le dispositif actuel en matière d'accueil de la petite enfance est en voie de révision et que cette révision devrait logiquement déboucher sur un subventionnement de l'accueil parascolaire, raison pour laquelle le Conseil communal vous propose d'attendre la manne qui nous est promise par le Canton avant de développer notre offre.

Au moment où la réponse à l'interpellation a été rédigée, le Canton nous annonçait l'entrée en vigueur de cette loi révisée pour la rentrée scolaire 2007/2008. Aujourd'hui, même si l'Etat nous a habitué à faire vite parfois, force est de constater que le résultat de ces travaux se fait toujours attendre et le peu que nous connaissons de la direction que prennent les travaux du Conseil d'Etat n'est pas très encourageante. Il est certes toujours prévu d'intégrer l'accueil parascolaire au dispositif d'accueil de l'enfance, qui fera l'objet de subventions, mais cet accueil parascolaire qui devra constituer l'un des trois piliers de la politique en la matière, les deux autres étant les crèches et l'accueil familial de jour, cet accueil parascolaire, les plus grandes incertitudes règnent s'agissant de savoir si ce dispositif sera du domaine du Canton ou des communes. Et surtout, il semble de plus en plus évident, d'après les renseignements en notre possession, que l'Etat n'entend pas, compte tenu de sa propre situation financière, augmenter l'enveloppe financière à disposition. Son souhait c'est d'augmenter l'offre mais en diminuant la qualité de la prise en charge. Il se propose en effet de diminuer le nombre de mètres carrés requis par enfant, d'augmenter le nombre d'enfants par membre du

Séance de lundi 2 avril 2007

personnel d'encadrement et de diminuer les exigences en matière de qualification de ce personnel d'encadrement.

Par rapport à cette situation, la commune se bat pour dire au Canton que l'accueil des enfants est une tâche de proximité dont la commune, si on lui en donne les moyens, pourrait fort bien s'occuper, au besoin en se regroupant avec d'autres. Ce que la commune dit également c'est qu'elle fournit actuellement la plus grande part de l'effort. Il faut se souvenir que le Canton ne soutient l'accueil de la petite enfance qu'à hauteur d'un peu plus de 10 %, les parents environ à hauteur d'un tiers et le reste est à la charge des communes.

La Commune se bat également pour que l'Etat impose au troisième partenaire, c'est-à-dire les entreprises, de participer à l'effort financier dans ce domaine. Le canton de Vaud l'a bien compris et l'a fait. La Ville de Neuchâtel s'y emploie, mais sur une base volontaire, privée, le fameux partenariat public-privé, mais l'Etat, dans ses projets législatifs, ne semble pas vouloir en prendre le chemin alors que ce ne serait que justice puisque cette disponibilité supplémentaire des femmes pour l'emploi profite non seulement aux parents intéressés par le biais des salaires qui sont versés, aux collectivités publiques mais aussi aux entreprises par le biais des profits réalisés. Conclusion : je ne peux donc que vous répéter le credo du Conseil communal dans ce domaine, attendre les subventions cantonales, mais, tout de même, nous avons pris note de la volonté exprimée ce soir par une majorité de votre Conseil, même s'il n'y a pas de vote, pour développer l'offre dans le domaine parascolaire. Il va de soi que le Conseil communal examinera votre préoccupation dans le cadre de crédits qu'il pourrait voter immédiatement jusqu'à la fin de l'année, cela reste à discuter et il vous donne rendez-vous au budget 2008 pour prendre, le moment venu, les mesures que vous jugerez utiles.

La discussion étant ainsi close, le président, **M. Nicolas de Pury**, précise que cet objet est alors retiré de l'ordre du jour, conformément aux dispositions réglementaires.

Séance de lundi 2 avril 2007

**3
06-502**

Postulat des groupes libéral et radical, par MM. Jean-Charles Authier, Christian Boss, concernant la mise en valeur de la zone piétonne

(Déposé le 3 juillet 2006)

Voici le texte de ce postulat qui en est au stade de la discussion :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de développer et de renforcer la zone piétonne de Neuchâtel dans son rôle de centre d'activités commerciales, touristiques et culturelles ».

Le **développement écrit** est le suivant : "La Ville de Neuchâtel bénéficie de par son rapport au lac et par son centre historique de deux atouts remarquables qui devraient lui permettre de se faire valoir de façon unique par rapport à d'autres cités de taille et d'importance comparables.

Ces atouts peuvent et doivent offrir à Neuchâtel un attrait extraordinaire, que ce soit du point de vue du tourisme, des loisirs, du commerce, ou de la qualité de vie en général.

Seulement voilà. Après l'incapacité du Conseil communal de présenter un projet satisfaisant de remise en état des Jeunes-Rives, qui devrait former une plate-forme incomparable sur le lac, il semble que la mise en valeur de la zone piétonne (qui couvre une grande partie de centre historique) soit sur le point faire long feu elle aussi. Nous ne voyons pas

Séance de lundi 2 avril 2007

de vision, d'idée directrice, qui permette de penser que cette zone de la ville va profiter d'un nouvel essor. Les projets présentés se réclament encore des idées de 1979, qui autant remarquables qu'elles aient été à l'époque, ne sauraient suffire à répondre aux attentes de la population et des visiteurs de Neuchâtel pour les 20 à 30 prochaines années.

Dans un contexte où les centres périphériques se développent avec des moyens financiers et avec une vitesse impressionnante, où les villes voisines prennent des mesures spectaculaires pour renforcer l'attrait de leur centre historique, il s'impose de trouver rapidement des réponses aux défis qui se posent au développement du centre-ville".

M. Jean-Charles Authier déclare :

- Nous parlons ici de projet de ville car, autant il est vrai que la ville de Neuchâtel ne peut se faire valoir à l'extérieur que par son lac. On parle depuis quelques années déjà du réaménagement des Jeunes-Rives. Pour son centre historique, qui correspond à peu près exactement maintenant au cadre de la zone piétonne, ce que demande ce postulat, c'est une recherche d'idées, c'est une demande de réflexion car il est vrai que le projet de zone piétonne date bientôt de 30 ans et qu'il serait temps, sinon de le rafraîchir, du moins de le remettre en question, de reposer les questions, de savoir ce que nous voulons faire de notre centre-ville. Voulons-nous le conforter dans ses missions culturelles, commerciales et de divertissements? Veut-on y amener un nouveau souffle? Je pense que nous pouvons y amener des réflexions de type de réalisations urbanistiques, comme la zone piétonne l'a été. Nous pouvons aussi proposer des projets de nature événementielle qui pourraient lier le point culturel et historique ou aussi des mesures de nature peut-être moins imaginatives, mais peut-être plus réglementaires tels que le type d'aménagement que l'on voit pour les terrasses. On en voit de toutes les couleurs dans le centre-ville. Est-ce vraiment approprié pour un centre historique ? Nous pourrions imaginer aussi une réglementation sur les enseignes, de façon à amener plus de cohérence architecturale et d'identité au centre-ville. C'est donc une demande de réflexion et peut-être pourrions-nous le joindre aux premières conclusions et propositions du city-manager dont nous avons voté le budget lors de notre budget 2007. Quant à l'amendement popvertssol, je ne peux pas l'approuver car il fait fi d'une réalité qui est la réalité économique et commerciale du centre-ville, personne ne peut le nier. Nous ne sommes pas dans un centre-ville mort, uniquement historique et culturel, donc l'aspect commercial est partie intégrante de la réflexion que nous devons mener et même si je me place du point de vue du

Séance de lundi 2 avril 2007

groupe popvertssol je pense que si nous voulons un endroit, dans cette agglomération, où les activités commerciales se développent, le centre-ville est tout à fait adapté pour des critères de réduction des déplacements. Mettre un centre commercial là où la majorité des gens habite semble être le bon sens même pour minimiser les impacts des déplacements et qui plus est, se rendre au centre-ville par les transports publics est certainement la chose la plus aisée si nous comparons par rapports aux centres commerciaux qui existent en périphérie. Pour cette raison, je ne vois pas la raison et l'amendement me semble même contre-productif.

M. Pascal Helle, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Si le groupe popvertssol vous propose de biffer du postulat libéral radical les mots "activités commerciales", ce n'est pas au nom de la lutte des classes. C'est simplement au nom du bon sens qui veut que l'on ne redonne pas une seconde fois ce que l'on a déjà donné. Nous avons voté un crédit de 120'000 francs pour un animateur du centre-ville, chargé justement d'animer, voire de manager la partie commerciale. Ce sera son travail et il sera payé pour cela. Cela ne concerne donc plus ni le Conseil communal, ni le Conseil général. Par contre, nous n'avons rien, bien au contraire, contre le fait que l'on décrète que la zone piétonne de notre ville pourrait être développée comme centre d'activités culturelles et touristiques. Le festival des musiciens de rue démontre chaque année que cela est possible et que c'est même agréable.

Mme Raymonde Wicky, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le parti socialiste ne s'oppose pas au postulat concernant la zone piétonne. Il le votera même, mais sans enthousiasme, car il le trouve superflu, comme il a d'ailleurs trouvé superflu le deuxième développement fait tout à l'heure par les postulants, vu qu'il y avait déjà un développement écrit que guère d'idées nouvelles n'ont été avancées dans le deuxième développement oral. Le parti socialiste n'est pas sans interrogations, non point tant quant au postulat lui-même et son contenu, mais plutôt sur le ton utilisé par les postulants dans leur développement écrit et d'autre part quant aux moyens que les postulants entendent mettre en œuvre et mettre à disposition de la Ville pour développer et renforcer le centre-ville. Dans le développement écrit qu'ils ont fait, ils disent bien d'ailleurs que des villes aux alentours ont bénéficié de moyens extraordinaires pour développer leurs activités dans leur centre-ville. Quant à nous, nous trouvons que les généralités qui sortent des développements ne nous amènent pas grand chose. Nous ne pensons

Séance de lundi 2 avril 2007

pas que le Conseil communal ne fait rien. Pour preuve, et cela a déjà été relevé, la récente décision que nous avons prise de participer à l'engagement d'un manager du centre-ville, et j'insiste là dessus. On peut remarquer que le Conseil communal, dans la rédaction des annonces qu'il fait ou auxquelles il participe, fait fi des décisions de notre Autorité puisque l'appellation elle-même avait fait l'objet d'un amendement qui avait été voté par le Conseil général, ce "manager du centre-ville", pour le moment il fait acte de candidature, ou va le faire prochainement. Il serait bien tôt d'exiger de lui des résultats avant qu'il ait eu même le temps de prendre sa place. Attendons donc de voir ce qu'il en sortira, ne tisons pas sur le pianiste avant même qu'il ait joué. Nous voterons ce postulat, nous savons que le Conseil communal réfléchit à la zone piétonne et savons que si ses réflexions ne vont pas bien au-delà de ce qui se passe actuellement, c'est avant-tout faute de moyens par les temps qui courrent.

M. Marc-André Bugnon, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc ne partage pas les motivations des groupes libéral et radical et pour gagner du temps, nous refuserons le postulat. Par contre nous accepterons l'amendement du groupe popvertssol, surtout concernant le fait qu'un manager du centre-ville a été engagé.

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Ce postulat a été déposé lorsque vous débattiez de la demande de crédit du Conseil communal pour la rénovation de la zone piétonne. Vous aviez reproché au Conseil communal de faire preuve de peu d'audace et de se contenter d'un remblayage. Le Conseil communal vous a répondu "oui", mais vous a expliqué que s'il se contentait du remblayage, c'était parce qu'il était lié par des incomberances financières et qu'il avait dû fixer des priorités dans le cadre de la planification financière 2006-2009. Aujourd'hui, le Conseil communal accueille favorablement ce postulat puisque c'est un signal qui lui est donné. A teneur du texte déposé on lui donne carte blanche et c'est une démarche très intéressante pour faire des projets ambitieux et novateurs s'agissant de la rénovation de cette zone piétonne. Vous nous donnez carte blanche du point de vue intellectuel, du point de vue urbanistique. Vous nous demandez peut-être même d'avoir un grain de folie, mais vous nous donnez aussi carte blanche du point de vue financier, puisque toutes les études sont ouvertes et aussi carte blanche, le cas échéant, pour venir devant la Commission financière avant l'échéance de la

Séance de lundi 2 avril 2007

planification 2006-2009, voire même avant l'échéance de cette législature.

Le Conseil communal planche sur une rénovation plus ambitieuse de la zone piétonne depuis les débats sur les rapport présentés, en son nom, par la Direction des travaux publics. Pour le Conseil communal, le centre c'est l'âme d'une ville. Aujourd'hui toutes les Neuchâteloises et Neuchâtelois disent : "Je vais en ville". Cela veut dire que l'on va au cœur de la zone piétonne. Il est donc vrai que cette zone piétonne fait partie de notre identité et il est vrai aussi que nous étions très visionnaires dans les années 1970, mais que nous perdons aujourd'hui du terrain, par rapport à l'innovation, relativement à d'autres villes. Par exemple, la Ville de Soleure a mandaté Pipilotti Rist pour rénover une partie de sa zone piétonne et c'est une démarche qui séduit le Conseil communal.

Il faut tout de même relever que le centre-ville n'est pas mort et je crois que vous l'avez aussi souligné, que ce n'est pas un centre-ville fantôme. Fort heureusement, nous ne devons pas déplorer le fait qu'il y ait beaucoup de locaux commerciaux qui soient restés vides et qu'en grande majorité il y a aussi une pérennité de l'existence de commerçants au centre-ville. Le Conseil communal soutient déjà l'animation au centre-ville. Certains ont parlé du Festival des musiciens de rue. Nous accordons aussi des subventions au niveau des "Marchés de l'univers" par exemple. Mais, si vous nous proposez de faire plus d'événementiel et d'accorder plus de subventions pour faire vivre ce centre-ville, évidemment nous ne pourrons qu'accueillir positivement vos propositions.

J'aimerais encore relever que le Conseil communal n'acceptera pas l'amendement du groupe popvertssol. Certes, vous avez accepté le crédit pour le soutien à l'engagement d'un manager de la cité, mais il s'agit de trois volets, culturel, commercial et touristique, et que cela forme un tout. Le centre-ville est petit, nous ne pouvons pas commencer à faire des quartiers culturels, des quartiers commerciaux et des quartiers touristiques. Il doit y avoir une homogénéité entre ces divers éléments. S'il n'y a pas de volonté politique d'aller dans le sens d'un partenariat avec le monde culturel et les commerçants, nous sommes convaincus que la tâche du manager de la cité d'essayer de créer cette cohésion et cette collaboration sera plus difficile que si nous donnons un signal politique que nous souhaitons ce partenariat et que nous souhaitons que chacune et chacun fasse un pas vers l'autre car, pour

Séance de lundi 2 avril 2007

nous, il n'y a pas de contradiction entre le monde culturel, touristique et les commerçants de la ville.

Merci donc pour cette carte blanche et nous espérons que nous aurons un débat passionnant sur l'aménagement, à la Pipilotti Rist, le statu quo ou alors un aménagement encore plus futuriste que ce qu'ont fait les autres villes autour de Neuchâtel.

M. Blaise Horisberger ajoute :

- Je découvre à l'instant l'annonce parue en date du 31 mars concernant justement l'engagement d'un manager du centre-ville et je ne pensais pas que, lors de notre discussion de groupe et lors de notre décision de proposer un amendement au postulat que nous discutons en ce moment, que cette approche qui, effectivement pour nous faisait du sens, serait à ce point confirmée par le libellé de l'annonce qui a paru dans la presse. Je lis : "... en collaboration avec le comité de l'association, vos missions consistent à fédérer les commerçants en association, mener des actions de marketing pour la promotion de la place commerciale, piloter des projets dans les domaines de la diversification de l'offre type de commerces, coordonner de nouvelles actions et animations commerciales, collaborer avec l'administration communale, les partenaires économiques ainsi que tous les autres acteurs concernés, promouvoir de manière ciblée la venue de nouveaux commerces dans un esprit de complémentarité des biens et des services offerts, rechercher des fonds privés pour accroître l'autonomie financière de l'association, qui est une association de commerçants et rendre compte périodiquement de son activité". Comme compétences demandées, "vous êtes issu d'une formation en marketing, communication, vente ou toute autre forme jugée utile à la fonction".

Je dois avouer avec énormément de déception et je constate qu'il apparaît que l'amendement proposé par le groupe popvertssol a tout son sens car, quoi qu'en dise le Conseil communal, le city-manager qu'il est prévu d'engager n'est destiné qu'à s'occuper des aspects commerciaux de la gestion du centre-ville, au dépens des aspects touristiques et culturels, c'est en tous cas ce qui apparaît clairement dans cette annonce et je ne peux que le regretter et souhaiter que le Conseil communal révise, peut-être sa demande par rapport à la personne à engager et qu'au moment des interviews de candidats possibles, le Conseil communal mette sérieusement l'accent sur les aspects touristiques, culturels, environnementaux et urbanistiques du centre-ville et pas uniquement sur les aspects commerciaux.

Séance de lundi 2 avril 2007

Mme Raymonde Wicky ajoute :

- J'ai omis de vous dire que le parti socialiste ne soutiendra pas l'amendement déposé par le groupe popvertssol.

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, complète :

- Le Conseil communal ne souhaite pas jouer les uns contre les autres, les acteurs culturels contre les acteurs commerciaux, contre les acteurs touristiques. Le premier rôle de ce manager du centre-ville, au sens du Conseil communal, sera d'être un interlocuteur. Si chaque domaine a effectivement une personne de contact, nous pensons qu'il sera beaucoup plus facile d'aller dans le sens d'un partenariat, de développer des projets aussi avec un appui financier, cas échéant des commerçants pour faire vivre encore mieux ce centre-ville et pour le dynamiser et ceci dans l'intérêt général car c'est aussi dans l'intérêt général qu'il existe encore des commerces dans un centre-ville. S'il n'existe pas de commerces, vous allez nous reprocher que nous créons, par exemple, un nouveau quartier du Flon où le centre-ville serait uniquement voué à des activités pour les noctambules et je ne crois pas que cela réponde à l'intérêt de l'ensemble et de la majorité de la population. Faites-nous confiance, il ne s'agit pas de faire du centre-ville un super centre commercial par opposition au centre de la Maladière. Il s'agit, au contraire, de permettre à tous les acteurs propres à jouer un rôle de dynamisation du centre-ville de se mettre autour d'une table, de dialoguer et de faire avancer et déposer des projets concrets et satisfaire aux intérêts de l'ensemble de la population.

M. Blaise Péquignot relève :

- A entendre certains propos qui ont été tenus je n'ai pas l'impression d'être le 2 avril, mais d'être le 1^{er} avril! Certains veulent voter sur des discussions après interpellation, certaines veulent voir dans des demandes d'étude des cartes blanches pour faire des projets totalement fantaisistes et saugrenus, d'autres encore veulent voir dans un manager de centre-ville la panacée pour résoudre les problèmes économiques de notre cité. Manifestement, concernant ce dernier point, l'amendement du groupe popvertssol n'est effectivement pas réaliste, même si on peut comprendre peut-être sa philosophie de base. Il est vrai que s'il suffisait d'avoir soudain eu l'idée de mettre 120'000 francs pour résoudre tous les problèmes de l'activité commerciale du centre-ville, ce serait un bel échec, tant pour le Conseil communal que pour notre propre Autorité de

Séance de lundi 2 avril 2007

ne pas avoir su débloquer cet argent bien plus tôt. Mais, manifestement, ces éléments d'activités commerciales sont indissociablement liés à ceux du tourisme et de la culture et ce n'est pas cet homme qui va résoudre ces problèmes. Il est simplement là pour essayer de mettre un peu d'huile dans les rouages, d'être un interlocuteur et dans ce sens je crois que ce serait amputer l'idée même de ce postulat que de vouloir retrancher cela. Nous sommes donc également opposés à cet amendement.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, constate que la parole n'est plus demandée. Il souligne que ce postulat est frappé d'un amendement du groupe popvertssol. Il le soumet au vote de l'assemblée qui le **refuse par 26 voix contre 9**. Quant au postulat, il est **adopté par 31 voix contre 3**.

Il a la teneur suivante : « **Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de développer et de renforcer la zone piétonne de Neuchâtel dans son rôle de centre d'activités commerciales, touristiques et culturelles** ».

Séance de lundi 2 avril 2007

**4
07-004**

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit relative à divers aménagements de rues en application des plans d'alignement

(Du 12 mars 2007)

Séance de lundi 2 avril 2007

M. Steven Bill, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Ce rapport a soulevé quelques interrogations au sein du groupe udc et nous sommes pour l'heure indécis. En effet, dans la séance du Conseil général du 13 mars 2006, nous avions déjà eu l'occasion de débattre de l'exécution des plans d'alignement. A l'époque, certaines applications d'alignement nous avaient pour le moins laissés perplexes, notamment celle des Ribaudes. Certes, il est clair qu'au vu de la loi, la marge de manœuvre d'une commune est pour le moins limitée et nous en sommes conscients. Toutefois, à partir du moment où nous sommes appelés à voter ou non des crédits, notre devoir est de penser à l'intérêt public. Pour l'heure, nous ne sommes pas certains que cette condition soit réunie dans chacun des projets mentionnés dans ce rapport.

Avant d'en arriver à certaines considérations, notons que le rapport est, à notre avis, peu détaillé sur la nature des travaux à réaliser ainsi que sur leurs conséquences. Nous n'avons pas besoin de savoir le prix détaillé de chaque brique, mais quelques détails supplémentaires, largeur et longueur de l'aménagement, le nombre de personnes expropriées, le prix au mètre carré proposé à la personne se faisant exproprier. Ces différents éléments nous auraient permis de déterminer si, oui ou non, l'exécution de l'alignement répondait à l'intérêt de la collectivité, sachant que cet acte, l'expropriation, a des conséquences importantes sur le patrimoine financier de la personne touchée, tout comme la non-exécution de l'alignement peut avoir des conséquences sur les propriétaires demandant, en raison d'un projet immobilier, l'application de l'alignement. Mais là encore, est-ce notre rôle de nous déterminer sur ces faits, sachant que le Service cantonal de l'aménagement du territoire a déjà donné son accord et que les éventuels opposants peuvent faire valoir leur droit par voie légale!

Ainsi, au vu du peu d'information présent dans le rapport, nous avons dû forger notre opinion sur quelques éléments, ainsi, nous en sommes restés à des considérations générales. Si nous prenons les arrêtés dans le désordre, le projet d'élargissement de la rue des Deurres, permettra de régler, en grande partie, un problème de sécurité pour les piétons empruntant cette rue. Qui plus est le fait de profiter d'une nouvelle construction sur la parcelle voisine et de coordonner les travaux semble être une manière de faire rationnelle et efficace. Les propriétaires touchés par cette exécution du plan d'alignement ayant donnés leur accord nous n'avons, a priori, rien à redire sur cet arrêté. Concernant l'extension de la rue du Rocher, là également, l'intérêt public nous semble effectif sachant que 35 logements vont voir le jour. Nous

Séance de lundi 2 avril 2007

souhaiterions toutefois savoir ce qu'il en est de l'avancement du dossier pour cette construction, savoir également si des propriétaires privés devaient être expropriés. Dans l'affirmative, à quel prix au mètre carré? Dans le devis il est précisé des honoraires pour un montant total de 30'000 francs. Quels honoraires? Pourquoi, ce montant nous semble pour le moins exorbitant. Pour le cas de la rue des Ribaudes, nous sommes dans l'expectative. En effet, un investissement de 235'000 francs pour quatre appartements nous semble peu proportionnel, surtout si plusieurs propriétaires doivent être expropriés. Toutefois, pour nous faire une idée, nous souhaiterions avoir toutes les données, soit le nombre de personnes expropriées, le montant au mètre carré proposé en dédommagement, montant qui ne semble pas prévu dans le devis. N'y a-t-il pas déjà un accès possible par la rue de Gratte-Semelles, ne devrions-nous pas attendre la fin de la procédure en cours pour nous prononcer sur ce crédit? Comment les véhicules vont-ils faire demi-tour au bout de la rue en question?

Comme dit précédemment, nous sommes conscients que refuser un des arrêtés proposé ce soir est délicat d'un point de vue légal. Toutefois, le groupe udc refuse de faire du Conseil général une chambre d'enregistrement et est convaincu qu'il doit faire passer l'intérêt général avant l'intérêt partisan de quelques personnes, qu'ils soient promoteurs ou propriétaires expropriés. Une fois que le Conseil communal nous aura fourni toutes ces informations, nous serons en mesure de nous prononcer sur les arrêtés 1 et 3. Concernant l'amendement popvertssol. Nous attendons la suite du débat pour nous prononcer.

M. Blaise Horisberger, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Concernant ce rapport sur la réalisation et l'application du plan d'alignement, nous avons relevé dans l'introduction deux points qui nous paraissent importants. Effectivement l'application de ces plans d'alignement doit répondre à un intérêt général évident et que les conditions de réalisation doivent correspondre à une amélioration de la sécurité et de l'habitabilité. En ce qui concerne maintenant les trois projets, à propos de celui du Rocher, nous constatons également qu'il servira à desservir des immeubles qui comptent 35 appartements. Par contre, dans le rapport, il n'apparaît pas clairement qui, finalement, couvrira la part de 50 % qui ne sera pas assumée par la Commune. En effet, il est mentionné que 50 % seront à la charge du privé et nous ne savons pas s'il s'agit d'un terme général, parlant du secteur privé ou s'il s'agit du promoteur des futures constructions ou s'il s'agit, comme dans d'autres cas, des bordiers et des futures bordiers de l'élargissement du

Séance de lundi 2 avril 2007

tronçon de rue. De même, dans ce cas, nous souhaitons connaître le montant des indemnités versées, soit le prix au mètre carré et la somme totale versée pour l'expropriation des terrains qui seront utilisés pour cet accès et nous nous posons également la question de savoir où cela figure au budget puisque nous constatons que cela ne fait pas partie des demandes de crédit qui nous sont soumises.

En ce qui concerne le projet des Deurres, il nous paraît que, même si ce mur proéminent semble effectivement interrompre le trottoir, nous nous demandons bien si un montant de 150'000 francs se justifie pour permettre la création d'un trottoir rectiligne sur peut-être une ou deux centaines de mètres. Nous nous demandons s'il ne serait pas aussi possible de faire simplement un trottoir qui contourne le mur existant pour un montant qui nous apparaît être de l'ordre de 40'000 francs en fonction des éléments qui figurent dans le rapport à ce sujet. Nous attendons la réponse du Conseil communal pour nous prononcer là-dessus, mais c'est la raison pour laquelle nous avons proposé un **amendement** à l'article 2 de l'arrêté. C'est pour réduire le montant du crédit au montant nécessaire à la création d'un trottoir et non pas pour la démolition du mur. L'article 2 de l'arrêté serait donc rédigé ainsi : **un montant de 40'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réalisation de l'alignement sur la rue des Deurres".**

En ce qui concerne le projet des Ribaudes, il nous paraît légitime ou en tous cas raisonnable d'attendre la décision judiciaire à propos de ce cas puisqu'il fait l'objet de recours actuellement au Tribunal administratif, mais qui pourrait bien aller au-delà. Nous nous demandons pour quelle raison cette demande de crédit nous est soumise actuellement alors qu'il pourrait encore couler pas mal d'eau sous les ponts avant que ce montant puisse être effectivement engagé dans des travaux et que, d'ici là, le montant nécessaire pourrait devoir être revu. Nous pensons donc qu'il est, à ce sujet, judicieux d'attendre et donc de retirer cette demande de crédit du projet d'arrêté comme nous le proposons dans notre **amendement qui supprime l'article 3 de l'arrêté**.

Il a été articulé, dans un autre cadre, qu'un devis avait été établi il y a quelques années pour ce même élargissement et que ce devis, à l'époque, se montait à 800'000 francs et non pas à 470'000 francs. Nous nous posons également la question, comme le porte-parole du groupe précédent, concernant l'adaptation nécessaire du tourne-char et des coûts y afférent. Nous sommes surpris du niveau de l'indemnité pour expropriation de 25 francs au mètre carré. Là aussi, nous n'avons trouvé le montant budgeté nulle part pour payer cette indemnité. Nous nous

Séance de lundi 2 avril 2007

demandons quel est le total des indemnités? Nous voudrions aussi revenir sur les critères qui nous sont apparus pour juger de ce dernier cas. Comme relevé avant, il s'agit de promouvoir l'intérêt général. Nous nous demandons, dans le cas particulier, où se trouve l'intérêt général vu le montant de la dépense pour permettre la construction de trois appartements? Combien d'habitants de la ville de Neuchâtel sont concernés par l'application de ce plan d'alignement? Y a-t-il effectivement une augmentation de la sécurité et de l'habitabilité? A notre avis, ce serait plutôt le contraire vu qu'un cheminement piétonnier deviendrait subitement accessible aux automobiles. Nous avons également relevé l'âge du plan d'alignement en question qui est de près de 40 ans et nous nous demandons si, comme dans d'autres cas, ce plan a encore son sens aujourd'hui? De même nous nous demandons si le projet de densification que concrétise la future construction de quatre appartements fait du sens dans ces circonstances, au contraire du projet du Rocher où là il nous paraît logique de bâtir dans ce quartier tel que le projet le laisse apparaître? Nous nous posons également la question sur la disparition de l'harmonie du quartier suite à de nouvelles constructions plus importantes que celles existant actuellement et, en définitive, il nous paraît que ce quartier des Ribaudes constitue un des rares quartiers de la ville de Neuchâtel quasiment exempt de véhicules automobiles et comme dans d'autres villes de Suisse les Autorités en sont à créer des quartiers sans voiture, il nous paraît aller contre le sens que de vouloir supprimer des quartiers sans voiture. Un point encore concernant le projet des Deurres, il s'agit d'une zone 30 Km/h et le mur actuel avec un trottoir le contournant servirait d'élément ralentisseur qui sont sinon réalisés à grands frais lorsqu'ils n'existent pas comme dans le cas présent. Nous espérons encore que nos deux amendements trouveront un échos favorable.

M. Jean-Pierre Baer, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Pour ce dossier et ces trois projets de réalisation, le parti socialiste accepte ce premier article concernant la prolongement de la rue du Rocher, étant entendu que 35 logements nouveaux dans ce quartier sont un investissement tout à fait intéressant. Concernant les Deurres, effectivement, nous avons longuement réfléchi sur l'usage de ce trottoir et les éléments qui sont mentionnés dans le rapport. Ainsi, en page 7, on lit: "Les passants, dont les enfants se rendant à l'école, doivent emprunter la chaussée avec les dangers liés au trafic automobile et poids lourds". Pourquoi en faire 50 mètres et remettre les enfants sur la route avec les mêmes dangers que l'on nous signale comme devant être évités? Pour le parti socialiste, nous n'allons pas soutenir cet

Séance de lundi 2 avril 2007

amendement de réduction à 40'000 francs. Mais nous pourrions nous inspirer des propositions du groupe popvertssol et prolonger le trottoir jusqu'au carrefour, de façon à permettre à ces enfants de rejoindre le trottoir suivant et non pas de les remettre sur la rue, pour les 50 mètres qui suivent ce mur. Si vous regardez, il n'y a qu'un simple talus herbeux le long de cette route et il semble que cela soit tout à fait possible de pouvoir assurer la sécurité de façon définitive puisque c'est la volonté déclarée. Cela évitera de revenir avec une nouvelle demande après un malheureux accident qui aurait pu avoir lieu dans ce quartier.

Au sujet du troisième point, le chemin de Ribaudes, dans les rangs socialistes règne un sentiment d'urgence et de confusion. Il y a 13 mois, on nous demandait, parmi un paquet de 10 millions de francs de mesures, de voter en urgence des mesures dont on n'avait pas réfléchi les incidences. Il y avait le Crêt-Taconnet, un certain nombre d'éléments qui méritent malgré tout que l'on s'interroge sur les effets des réalisations que l'on génère. Aujourd'hui, le rapport mentionne que le projet est en phase de procédure au Tribunal administratif et que nous attendons les résultats. C'est donc là que je parle de confusion car le Conseil communal a sans doute raison d'effectuer son travail et de nous proposer les rapports qui sont les siens, il est là pour cela. Par contre, la Justice, elle, est là pour se charger de trancher les litiges et c'est la voie de recours qui est prévue et nous attendrons que cette voie ait été utilisée. En ce qui concerne le Légitif, notre rôle est aussi bien prévu et nous savons tous que nous sommes là pour fixer les règles et le parti socialiste soutiendra l'amendement de la suppression de l'article 3. Nous ne voterons donc pas le crédit pour les Ribaudes et nous souhaitons que les Commission d'alignement et d'aménagement se réunissent et mettent à jour les différents éléments incohérents comme celui-ci qui figurent dans les deux dossiers car nous allons retrouver, année après année, des volontés pour mettre en valeur un petit terrain dans un coin, quelque chose en contradiction avec le plan d'aménagement et nous souhaitons pouvoir jeter un œil plus détaillé sur les incohérences qui subsistent. Nous voterons le projet pour autant qu'il soit amendé.

M. Jonas de Pury, porte-parole des groupes libéral et radical, déclare :

- Les groupes libéral et radical se sont longuement penchés sur le rapport qui nous est soumis et notamment sur les mesures concernant la rue des Ribaudes qui, nous le savons tous, ont soulevé une agitation certaine, et c'est le moins que nous puissions dire. L'endroit où la confusion règne, c'est essentiellement de savoir quel est le rôle de chaque Autorité. Notre Autorité a pour rôle de définir, dans le cadre

Séance de lundi 2 avril 2007

légal, un certain nombre de règles. Elle l'a déjà fait. Nous avons un plan d'aménagement, des plans spéciaux; des plans d'alignement; des plans de quartier et de lotissement; des plans d'équipement. Une fois les décisions prises, il nous appartient de les appliquer quand le besoin s'en fait sentir. S'agissant des plans d'alignement, contrairement à ce que certains soutiennent, ils n'ont pas de durée de vie limitée, à moins que les circonstances, l'état général des choses, aient changé de manières drastique. Il se trouve, pour prendre le cas des Ribaudes, que l'aspect général du quartier et de la rue sur laquelle existe ce plan ne s'est pas modifié de manière drastique dans les 40 dernières années. Il se trouve toujours, au bout des Ribaudes, une parcelle que le plan d'aménagement considère comme constructible et elle l'est d'autant plus qu'en 1999 notre Conseil a élevé les coefficients d'utilisation du sol sur cette parcelle, obligeant quasiment le propriétaire actuel à construire un immeuble qui est peut-être trop grand par rapport au reste du voisinage. Ceci nous l'avons voulu au titre de l'intérêt général puisque c'est à ce titre que nous avons opté pour une densification des zones à bâtir.

L'alternative existe. Ce sont des propositions qui font bondir plus d'un, qui laissent parfois perplexes mais qui sont de raser 100 mètres de forêt sur Chaumont et d'avoir de nouvelles zones constructibles. Cette alternative, pour l'instant, n'est pas d'actualité et peut-être même légalement pas possible. Nous avons donc choisi l'autre option de densifier les zones. Cela étant dit, le plan d'alignement a une vertu d'intérêt public qui lui est conféré par la loi. L'article 78 de la LCAT précise, à son alinéa 2 : "Les plans d'alignement sont déclarés d'utilité publique". Si nous déclarons soudainement qu'ils ne le sont plus, nous nous trompons. La deuxième question est de nous demander si un intérêt privé prépondérant existe par rapport à l'intérêt public. Dans le cas, nous avons deux intérêts privés confrontés à un intérêt public. Notre rôle, et ces intérêts privés sont divergents, même antagonistes, n'est pas de savoir si un intérêt privé porte sur l'autre, mais de savoir si ces intérêts sont ou non prédominants par rapport à l'intérêt public.

Les éléments d'intérêts privés qui sont en jeu sont de différentes natures. Pour les opposants au projet, dans un courrier que nous avons tous reçu, l'argument fondamental dont semble se prévaloir les opposants est exposé de la manière suivante, je cite: " Le chemin des Ribaudes est un endroit particulièrement calme et bucolique en ville de Neuchâtel. L'élargissement de ce chemin mettrait fin à ce statut privilégié". L'intérêt public justifie-t-il que nous défendions un statut privilégié dont quelqu'un d'autre pourrait bénéficier? C'est une question ouverte, mais je ne suis pas certain que ce soit de notre compétence de dire que le cadre

Séance de lundi 2 avril 2007

bucolique soit un élément qui l'emporte sur l'intérêt public. Le deuxième argument d'importance touche le fait de l'obsolescence d'un plan d'alignement. Le courrier des opposants fait état d'une jurisprudence sans la citer. Je ne suis pas certain que l'on puisse revenir sur ce plan d'alignement. Je dirais même que les parcelles qui ne sont pas construites, mais qui sont constructibles, ne sont, pour l'instant, pas atteignables par un chemin autre que celui que nous allons devoir élargir, nous fait nous poser la question de savoir si nos prédecesseurs n'ont pas fait preuve d'une clairvoyance certaine en la matière, se réservant la possibilité de créer un accès à ces chemins. S'agissant du nombre d'appartements à réaliser, nous avons un projet de 4 appartements, il est dans les limites du droit.

S'agissant du montant de l'indemnisation qui serait due aux propriétaires expropriés. Il me semble qu'à nouveau, une lecture de l'article 84 LCAT s'impose. A l'alinéa 1 il dit : "Les restrictions de la propriété privée résultant des plans d'affectation communaux donnent lieu à indemnité si, par leurs effets, elles équivalent à une expropriation". A l'alinéa 2, il est écrit : "Les autorités prévues par la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique arrêtent les éventuelles indemnités accordées aux propriétaires en tenant compte de la situation existante au jour où les dispositions sont devenues obligatoires". Dès lors, le montant de l'indemnité doit être fixé en regard des valeurs du terrain de 1969 et non pas en regard des valeurs actuelles. Alors 25 francs du mètre carrés sont-ils corrects ou non? Je ne sais pas. S'agissant de la contribution à la réalisation du plan d'alignement, celui-ci découle de la loi et était également connu dès 1969. Cette participation est fonction de l'utilité qu'en auront les riverains. Je n'ai pas trouvé d'explication claire qui permet de savoir qui allait payer et combien. J'imagine que si un certain nombre d'opposants sont dans la salle c'est que ce montant doit leur paraître vraisemblablement exagéré. Il n'en demeure pas moins que ce montant, du moins dans son principe, est prévu au moment de l'adoption du plan et s'il y a contestation sur le principe, elle devait avoir lieu à ce moment-là.

Venons-en aux intérêts privés des partisans du projet. Il y a un intérêt, au bénéfice de tout le monde, qui est d'avoir un meilleur accès. Si on regarde le plan je doute qu'un tonne-pompe ou qu'un camion de pompiers ou de service lourd de la Voirie ait un accès facile non seulement aux éventuels nouveaux immeubles, mais également aux immeubles existants. Je relève que le Tribunal cantonal a expressément relevé et considéré comme d'intérêt public que les véhicules lourds des services publics puissent atteindre toutes les parcelles construites.

Séance de lundi 2 avril 2007

L'accès à une parcelle pour la rendre constructible est une condition de l'obtention d'une sanction préalable qui n'est délivrée que si l'accès est jugé suffisant. En l'occurrence elle est soumise à la réalisation de l'alignement. Que se passe-t-il si nous refusons d'effectuer cet alignement? Nous procémons à une expropriation matérielle des parcelles rendues inconstructibles par notre fuite. Cette expropriation matérielle ne s'indemnisera pas à 25 francs le mètre carré; elle s'indemnisera à la valeur actuelle des terrains, mais vraisemblablement qu'une demande pour non seulement les montants investis et perdus, mais pour le gain manqué ne serait pas dépourvue de toutes chances de succès. Nous ne parlons plus là de 235'000 francs, nous parlons d'un multiple de cette somme que nous risquons de devoir payer et c'est là que la notion d'intérêt public revient et sans tenir compte des intérêts des uns et des autres, mais en parlant des intérêts de nos concitoyens contribuables. Nous avons la possibilité, en réalisant le chemin dans la mesure où le Tribunal administratif nous donne raison, pour 235'000 francs, de construire 4 logements qui seront vraisemblablement assez luxueux avec des contribuables idoines qui couvriront tôt ou tard par leurs impôts le montant que nous avons investis ou nous avons la possibilité de ne pas investir ce montant, de nous voir contraints par les tribunaux de régler une ardoise nettement supérieure et là nous aurons un magnifique terrain inconstructible dont nous ne serons même pas propriétaires puisque nous ne l'aurons exproprié que matériellement. Nous ne pourrons donc rien en faire et il nous aura coûté fort cher en ne nous rapportant rien.

Nous devons donc nous prononcer sur l'intérêt public que nous avons reconnu comme relevant de la densification de l'habitat, ensuite savoir les intérêts légitimes des uns et des autres priment sur cet intérêt public. En l'occurrence, je crois que ce n'est pas le cas. S'agissant des deux autres plans d'alignement, je me rallie à ce qui a été dit. Pour l'alignement de la rue des Deurres, j'écouterai avec intérêt les explications du Conseil communal s'agissant de moyens qui seraient peut-être moins onéreux de contourner cette barre. En résumé, les groupes radical et libéral sont unanimement favorables à l'arrêté qui nous est soumis par le Conseil communal.

M. Jean-Pierre Baer ajoute :

- Juste pour revenir sur trois points. Pour le groupe socialiste, il s'agit de laisser les choses se faire. Il n'y a pas urgence. Nous attendrons l'avis du Tribunal administratif pour savoir et pour débattre puisque nous ne nous sommes pas exprimés en ce moment sur toutes autres

Séance de lundi 2 avril 2007

considérations, mais je dirai que, contre notre avis, on a voté un crédit de 7,5 millions de francs pour l'évacuation des ordures en nous disant qu'il n'était plus nécessaire de se déplacer avec les camions dans chaque petite rue. Si le Conseil général suivant on nous dit que ces 7,5 millions ne servaient à rien et que nous devons maintenant construire des routes à un demi-million par habitant ou par groupe de quelques habitants, nous avons l'impression d'être floués, d'où la volonté de notre groupe de pouvoir se pencher sur ce plan d'alignement et ce plan d'aménagement afin de détecter tous les cas identiques à celui-ci où nous nous retrouvons dans l'impossibilité de faire un choix quand nous devrons le faire. Il faudra soit payer des indemnités soit payer des montants complètement démesurés pour voir trois ou quatre nouveaux citoyens habiter sur une parcelle.

M. Pascal Sandoz, Directeur des travaux publics, déclare :

- Les positions des groupes sont pour le moins hétérogènes et le débat sera donc intéressant, mais ce n'est pas surprenant puisque les porte-parole des groupes ont exprimé des points de vues qui reflètent leur sensibilité politique dans un dossier technique et en fin de compte pas si compliqué que cela, même si on se retrouve très vite dans des concepts d'urbanisme exprimés au travers de zones de construction, de plans d'aménagement, de densification et de plans d'alignement.

La demande de crédit n'est rien d'autre qu'une demande de moyens financiers pour aménager des rues conformément aux bases légales et réglementaires en vigueur. Cette demande figure à la planification des investissements sous la rubrique "Renouvellement et entretien du domaine public". Cette planification fait état d'un montant de 10,5 millions pour l'exercice 2006-2009. Par contre, les aménagements dont nous parlons figurent au budget des investissements pour l'année 2007 dans la rubrique qui consacre 3,5 millions de francs au différents travaux à faire en ville. Il s'agit d'appliquer les décisions qui ont été prises par votre Autorité et le Conseil d'Etat qui a ratifié vos choix en sanctionnant le plan d'aménagement et les plans d'alignement. La population elle-même a été associée à ces décisions par votre Autorité mais aussi directement puisque, dans la procédure, il y avait moyen de manifester sa position au moment de la mise à l'enquête du plan d'aménagement ou des plans d'alignement. Aujourd'hui nous ne vous demandons rien d'autre que de libérer les crédits nécessaires à l'application des décisions prises. La non-application de ces règles ouvrirait une dangereuse brèche conduisant la Ville, sur le fond, dans une situation

Séance de lundi 2 avril 2007

ingérable et sur la forme l'obligerait à passer à la caisse pour des montants considérables.

Certains ont manifesté leur désapprobation par rapport à un aménagement spécifique. Je pense à l'amendement du groupe popvertssol au sujet du chemin des Ribaudes. Le Conseil communal et vous avec ne pouvez pas entrer en matière sur une distinction entre les aménagements proposés car, sur le principe, il s'agit bien de la même chose, c'est-à-dire de l'aménagement d'une rue en application d'un plan d'alignement. Que notre demande de crédit porte sur la rue des Deurres, le chemin des Ribaudes ou la rue du Rocher, la problématique est rigoureusement la même. Dans ces conditions, vous comprendrez que nous n'avons pas l'intention de considérer un plan d'alignement différemment par rapport à un autre car, même si nous l'avions, nous ne pourrions pas la réaliser car nous serions en dehors de toutes normes en la matière.

Un plan d'alignement définit les limites de construction sur les parcelles et le gabarit de développement de nos équipements telles les voies publiques. C'est un outil de cohérence du développement urbain. La procédure d'adoption d'un plan d'alignement passe par la décision du Conseil communal, puis de votre Autorité, ensuite du Conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire et, enfin, sanction du Conseil d'Etat. Il y a aussi la phase de mise à l'enquête publique au cours de laquelle la population peut manifester son opposition si elle ne l'a pas fait au moment de la décision du Conseil général. Toutes ces phases ont eu lieu. C'est donc bien au moment de la mise à l'enquête que l'on peut manifester son opposition, mais pas après la sanction, sauf bien sur s'il y avait violation des dispositions de droit public, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Vous voyez bien que le caractère d'utilité publique des plans d'alignement est évident au travers de leurs procédures d'acceptation, mais pas seulement. Ce caractère est encore plus évident si l'on tient compte du fait que la LCAT précise que la simple sanction d'un plan d'alignement lui confère, ex lege un caractère d'utilité publique. On ne peut pas argumenter en disant que l'application d'un plan d'alignement repose sur des intérêts privés parce qu'une personne privée souhaite construire une ou plusieurs maisons car le caractère d'utilité publique d'un plan d'alignement repose non pas sur la construction d'un bâtiment privé, mais sur le plan d'aménagement communal qui est, lui, d'intérêt public. Enfin, de manière très pragmatique, la Ville a l'obligation d'équiper, au sens réglementaire du terme, de permettre aux services

Séance de lundi 2 avril 2007

publics de pouvoir accéder aux secteurs et aux propriétaires de pouvoir accéder à leurs maisons, d'où la nécessité d'aménager les rues en fonction des plans d'alignement en vigueur. Aujourd'hui, l'accès aux Ribaudes n'est pas garanti pour les services publics. Je ne parle pas du camion des ordures, je parle des pompiers, respectivement du SIS. Ne pas appliquer le plan d'alignement reviendrait à dire que la Ville met à disposition des parcelles constructibles, dûment définies comme telles dans son plan d'aménagement, mais que ces mêmes parcelles ne seraient pas constructibles, car pas accessibles. C'est un peu comme si on achetait un vélo sans pédale ou une voiture sans volant.

Peut-on attaquer un plan d'alignement? Oui on peut. Il y a deux cas de figure. Un plan d'alignement ne peut être attaqué que si le propriétaire ne pouvait pas percevoir clairement, lors de l'adoption du plan, les restrictions de propriété qui lui étaient imposées ou que si les circonstances se sont modifiées à un tel point que l'intérêt public au maintien de ces restrictions pourrait avoir disparu. Il se trouve que ce n'est le cas dans aucun des deux exemples donnés.

Il est d'ailleurs intéressant de constater que la jurisprudence en la matière est très claire. Il faut que les changements éventuels à prendre en compte soient factuels. La jurisprudence précise même qu'un simple changement d'avis de la population ou une modification des rapports de force politique ne constitue pas une modification sensible des circonstances au sens de l'article 21, alinéa 2 de la LAT.

Où allons-nous avec tout cela? Vous avez aujourd'hui le choix de libérer les moyens nécessaires à l'aménagement des trois secteurs ou de ne pas le faire. Dire oui aujourd'hui, c'est améliorer les conditions de sécurité à la rue des Deurres, notamment pour les enfants qui se rendent à l'école. Dire non c'est évidemment prendre un risque qui peut se solder par un accident dont les conséquences seraient graves à n'en pas douter. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Conseil communal rejette la proposition d'amendement du groupe popvertssol. Réaliser un trottoir sur la route, si en soi l'idée n'est pas intéressante, c'est créer un conflit entre les piétons et la circulation alors qu'abattre le mur c'est résoudre le problème. Si vous préférez, le Conseil communal n'a pas l'intention d'opposer les modes de circulation, qu'il s'agisse des piétons ou qu'il s'agisse de véhicules automobile, mais il a bien l'intention de rechercher un équilibre entre les besoins de sécurité et d'accessibilité. Réaliser un trottoir nécessiterait de revoir les sens de circulation allant vers un sens unique avec pour conséquence double : un report de trafic sur d'autres secteurs, notamment ceux d'habitation et précisément une

Séance de lundi 2 avril 2007

accélération de la vitesse car en sens unique on sait qu'il n'y aura personne en face, en principe. Le déplacement du mur n'a pas pour but d'élargir la chaussée, mais de créer un passage pour piétons.

Dire oui aujourd'hui à l'aménagement du chemin des Ribaudes et du Rocher c'est aussi dire oui à l'accueil de nouveaux citoyens puisque des logements pourront être construits. C'est aussi donner un signe aux investisseurs car cela revient à dire que les Autorités de la Ville sont cohérentes dans le développement urbanistique de la cité. C'est enfin la mise en application du programme politique et le respect des engagements pris.

Le chapitre 3.3.5 du programme politique est clair : "Il convient aujourd'hui de rétablir un équilibre en utilisant en priorité le parc immobilier existant par exemple en épuisant totalement les indices d'utilisation, en densifiant davantage, en construisant la ville dans la ville". Les propriétaires concernés par la construction de logements respectent les décisions de notre Autorité. Ils développent leurs projets sur la base des spécificités du zonage, du plan d'aménagement, des indices d'utilisation et des plans d'alignement et d'équipement. Ne pas respecter ces décisions prendrait des allures kafkaïennes pour la Ville devant un tribunal. En effet, dire non aujourd'hui aux aménagements proposés, tous ou un seul, c'est la certitude de voir les propriétaires concernés, les promoteurs et les investisseurs se retourner contre la Ville.

Là aussi les choses sont claires. Dire non signifie que l'on prive les plans d'alignement de leur force obligatoire, c'est donc la remise en question de la validité de plans, de tous les plans. Cela conduirait très vite à une perte de confiance des investisseurs qui ne sauraient plus sur quel pied danser puisque la force obligatoire des plans tomberait. Qui voudrait alors se lancer dans une construction sachant que les plans d'alignement n'ont pas force de loi? De plus, nous perdrions tous nos procès devant les tribunaux et jusqu'au Tribunal fédéral. Je parle des procès qui seraient intentés à la Ville, mais pas des procès entre privés qui ne nous regardent pas, mais qui seraient épouvantablement compliqués pour les mêmes raisons. Bien sûr, il faut aussi rappeler que le Conseil d'Etat nous remettrait à l'ordre et nous imposerait sa tutelle pour l'application des plans d'alignement. Conformément à l'article 19 de la LAT, le propriétaire concerné peut même faire l'avance des frais nécessaires à l'équipement et c'est l'Autorité cantonale qui fixerait alors la part de la Commune qui serait appelée à rembourser dès les travaux réalisés, situation pour le moins inconfortable pour la Ville.

Séance de lundi 2 avril 2007

Nous vous l'avons laissé entrevoir dans le rapport, en page 2 lorsque nous évoquons les demandes d'indemnité, notamment les frais d'études et de projets engagés, voire de dommages et intérêts selon les circonstances que pourraient demander les promoteurs de projets. Mettez-vous un instant à la place d'un promoteur. Vous lui livrez son vélo sans pédale ou sa voiture sans volant. Il va évidemment ne pas accepter la situation. Je ne veux pas articuler de chiffres de demandes d'indemnités car si, d'aventure, votre Autorité venait à refuser les crédits demandés, les promoteurs touchés ne manqueraient pas de s'en inspirer. De plus, si je vois de quelle manière le banc du public ce soir est garni, sans parler de la présence des médias, je ne peux pas vraiment dire que nous soyons tout à fait entre nous. Mais, tout de même, songez que, pour le cas des Ribautes, le promoteur concerné a fait l'acquisition en octobre 2002 d'un terrain et qu'il a demandé l'application du plan d'alignement le 11 décembre 2002. Nous sommes en 2007 et cela fait quelques années que des frais sont engagés. De plus son terrain, au demeurant constructible, perdrat tout intérêt dans la mesure où l'accès n'en serait pas possible. Par ailleurs, je rappelle que la Ville a l'obligation de le rendre accessible. Pour la petite histoire, l'accès actuel par Gratte-Semelle, ne respecte aucune règle de sécurité. Nous devrions l'interdire à la circulation. Sans application du plan d'alignement, comment pourriez-vous accéder à votre logement dans ce secteur?

La parcelle concernée par le plan d'alignement des Ribautes est de plus de 1'300 mètres carrés. Je vous laisse faire le calcul. De plus, le projet immobilier prévu, 4 appartements en PPE a forcément un coût que je vous laisse aussi calculer. Précisons que le projet a été adopté par la Commission d'urbanisme. En plus d'une demande d'indemnité qui serait conséquente et dépasserait largement l'investissement prévu, nous serions devant le cas d'une expropriation matérielle. Selon la jurisprudence, il y a expropriation matérielle lorsque l'usage actuel de la chose ou un usage futur prévisible est interdit ou restreint d'une manière particulièrement grave, de telle sorte que le lésé se trouve privé d'un attribut essentiel dont il jouissait au nom de son droit de propriété. Nous sommes dans ce cas de figure. Pour sûr, le promoteur ouvrirait une action en dommages et intérêts contre la collectivité publique car le terrain en zone à bâtir ne serait pas constructible. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute, les promoteurs saisiraient le Conseil d'Etat afin qu'il rappelle à la Ville ses obligations légales en matière d'équipement. Je rappelle que l'article 119 de la LCAT serait applicable. Il dit : "Si l'équipement n'est pas réalisé dans les délais prévus par le programme

Séance de lundi 2 avril 2007

d'équipement, les propriétaires fonciers mettent la commune en demeure de le réaliser. Si la commune ne donne pas suite, ils peuvent demander à l'Autorité cantonale qu'elle les autorise à avancer les frais d'équipement ou qu'elle élabore les plans nécessaires à l'équipement d'un secteur donné. De plus l'Autorité cantonale fixe la part des coûts incomptant à la commune et répartit le solde sur les propriétaires concernés". En arriver là serait un zéro pointé pour la Ville. Imaginez encore le désarroi que provoquerait cette décision sur les investisseurs. Prenons le cas de l'aménagement de la rue du Rocher. En cas de refus du crédit, le promoteur en question dispose d'une parcelle de 3'700 mètres carrés environ et a un projet immobilier de l'ordre de 20 millions de francs. Appliquez le même raisonnement que pour le cas des Ribaudes et vous vous rendrez vite compte qu'une décision négative, soit d'un ou de tous les crédits demandés serait un superbe auto goal et ouvrirait une brèche dangereuse.

Le mode de calcul de la part Ville et de la part des propriétaires à qui bénéficie le plan d'alignement a une base légale dans la LCAT. Le principe est le suivant : la Ville de Neuchâtel, dans la règle, prend en charge 50 % des coûts d'application du plan d'alignement. Le ou les propriétaires touchés le solde. Dans le cas des Ribaudes une douzaine de parcelles bénéficieront de l'amélioration d'accès. Je parle de parcelles et pas de propriétaires car on peut être co-propriétaire d'une parcelle. Le calcul se fait au prorata de la surface constructible, soit la surface de plancher brut utile de chaque parcelle. Le coût de l'amélioration de l'accès varie donc en fonction des surfaces et peut varier de quelques milliers de francs à quelques dizaines de milliers de francs. Il s'agit de préciser que la Ville a informé les propriétaires concernés le 15 octobre 2003 et que le promoteur qui a demandé l'application du plan d'alignement a offert de négocier avec ses voisins. Cette négociation ne nous concerne pas.

Pour la rue du Rocher, seul le promoteur privé participera au financement pour les 50 % dans la mesure où il a pris les devants en acquérant les parcelles existantes pour développer son projet. De plus, il a fait le choix d'investir seul. Le 50 % redevable est fixé par notre règlement.

Deuxième point pour lequel vous avez été sollicité : lors de l'application d'un plan d'alignement, il s'agit souvent pour la Ville de devoir prendre une partie de terrain appartenant aux privés. En l'occurrence, la bande de terrain concernée pour le cas des Ribaudes touche quatre parcelles. La cinquième parcelle a déjà été touchée par le passé. Cette bande de

Séance de lundi 2 avril 2007

terrain varie de 0,5 m à 1 mètres de largeur. Le montant versé par la Ville aux propriétaires pour ce type d'opération est de quelques dizaines de francs par mètre carré et non pas de quelques centaines de francs comme on a pu le lire dans les courriers qui vous ont été envoyés. Pourquoi ce prix, tout simplement parce que le 0,5 à 1 mètre de largeur que nous prenons sur le plan d'alignement fait l'objet, non pas d'une construction, donc il ne peut pas être vendu au prix d'un terrain constructible, mais il fait simplement l'objet d'un cheminement, d'une voie de circulation, etc. Vous pensez bien que le mètre carré de trottoir est meilleur marché que le mètre carré à construire. En plus, les propriétaires concernés qui bénéficieront d'un meilleur accès le savent puisque, au moment de l'acquisition de leur logement, les plans d'alignement sont à disposition.

Troisième élément, le coût du projet Ribaudes en 1985 et en 2007. On parlait de 800'000 francs d'un côté et nous vous demandons 470'000 francs. Tout simplement car, en 1985, le projet à 800'000 francs portait sur toute la longueur du chemin et sur toute sa largeur. En 1997-98, le chemin des Ribaudes a déjà été prolongé. Aujourd'hui, la distance est plus courte et afin de tenir compte des spécificités des lieux, nous élargissons sur 4 mètres et pas sur 6 comme le permettrait le plan. Je précise que le rebroussement en est fait partie du plan d'alignement.

Si nous appliquons ce plan d'alignement, nous ne le faisons pas n'importe comment. Tout d'abord, le fait que le chemin des Ribaudes restera sans issue signifie qu'il n'y aura pas de trafic de transit. Pour celles et ceux qui ont essayé de descendre le chemin de Gratte-Semelle en véhicule dans sa dernière partie, j'en connais un qui a du rentrer ses rétroviseurs. Le fait que la zone se trouve être en zone de rencontre, c'est-à-dire à 20 km/h montre bien que nous n'allons pas nous retrouver au bord d'une autoroute. Le fait que les propriétaires en question sont tous munis de terrains assez confortables, avec des jardins, montre aussi que l'aspect bucolique n'est pas mis en péril. Le fait encore que l'aménagement du mur se fera en matériaux qui permettent à la nature de s'exprimer est une preuve nouvelle de l'attention que nous portons à l'aménagement. Cet aménagement ne change en rien le développement de Neuchâtel, ville verte et, pour conclure, cet aménagement, par la création de logements, diminue l'impact des pendulaires sur l'environnement. Il convient peut-être aussi de rappeler que, dans le concept du plan d'aménagement, respectivement dans le concept que votre Autorité a adopté, l'objectif prioritaire du plan d'aménagement, de la densification des parcelles est précisément d'éviter de faire en sorte que nous ayons une quantité de véhicules qui se déplacent d'une part et,

Séance de lundi 2 avril 2007

d'autre part que l'on grignote sur la campagne ou les terrains voisins de la ville de Neuchâtel.

Pour conclure j'aimerais dire que le Conseil communal vous demande de ne pas soutenir les amendements qui ont été proposés, d'accepter ce rapport pour éviter l'ouverture de cette brèche, dangereuse sur le fond et ingérable sur la forme, raison pour laquelle il souhaite que le Conseil général respecte le cadre donné, ce qui n'empêche pas votre Autorité de conduire des réflexions sur le futur plan d'aménagement. Vous avez adopté un plan d'aménagement il y a quelques années. Il existe. Notre mission et votre devoir c'est de l'appliquer, mais réfléchir au futur plan d'aménagement de la ville reste évidemment une option qui est de votre compétence.

M. Blaise Horisberger ajoute :

- Nous avons entendu différents éléments fort intéressants. Tout d'abord en ce qui concerne notre amendement à l'article 2, l'énoncé de l'article 2 lui-même indique qu'effectivement, puisqu'il s'agit de réaliser l'alignement, l'abattage du mur est une nécessité. Notre amendement se révèle inapplicable ou alors devrait être complété par une modification de l'article, mais ce ne serait plus la réalisation d'un alignement, mais d'une mesure de modération du trafic. On peut considérer que notre amendement perd de sa légitimité dans le contexte de ce rapport. Par contre, nous continuons à considérer que dépenser 150'000 francs pour abattre ce bout de mur ne fait pas grand sens, malgré la fameuse force obligatoire des plans d'alignement. Nous allons **retirer notre amendement à l'article 2.**

Pour revenir sur la question de cette force obligatoire des plans d'alignement, le Directeur des travaux publics nous a fait une démonstration par l'absurde dans un sens en disant que chaque fois que la Ville ne réalisait pas un plan d'alignement elle était susceptible d'être traînée devant les tribunaux et de devoir payer des indemnités à hauteur, j'imagine sur l'ensemble du territoire communal, de quelques milliards de francs car j'imagine que les plans d'alignement non réalisés sont encore nombreux et sur de nombreux kilomètres et concernent de nombreux propriétaires et diminuent en cela l'accessibilité de nombreuses parcelles. On peut imaginer aussi le raisonnement par l'absurde dans l'autre sens et constater que la force obligatoire des plans d'alignement répond également à un sens des opportunités et que tant qu'il n'y a pas opportunité à réaliser un plan d'alignement, il n'est pas réalisé. Il s'agit donc clairement d'une décision politique de savoir si un

Séance de lundi 2 avril 2007

plan d'alignement présente un intérêt à être réalisé ou non. En l'occurrence on peut donc douter, dans certains cas, du bien fondé de cette opportunité. Je ne veux pas continuer à argumenter sur le fond. Nous avons entendu plein de conditionnels dans les rangs libéraux tout à l'heure. Je pense qu'il serait faire preuve de bon sens d'attendre la décision, pour l'instant du Tribunal administratif, éventuellement du Tribunal fédéral, pour savoir exactement quelle est la situation à laquelle nous serons confrontés dans le cas du chemin des Ribautes. Une fois que les tribunaux auront statué sur les recours pendants, nous pourrons savoir si ce plan d'alignement fait l'objet d'une force obligatoire ou non. A notre sens il est grand temps d'attendre sur ce point et de revenir avec une demande de crédit le jour venu et le cas échéant. Nous maintenons donc notre amendement à l'article 3.

M. Jonas de Pury intervient :

- J'entends prononcer le mot "opportunité" en relation avec force obligatoire des plans d'alignement. Le représentant du groupe popvertssol a raison. L'opportunité c'est de ne pas exécuter des plans d'alignement quand il n'y a pas de demande ou de besoins. Il se trouve qu'en l'occurrence, il y a une demande, un besoin. Vous pouvez l'estimer légitime ou illégitime mais le besoin est là puisque la demande est là. Nous devons donc nous exécuter car l'opportunité politique de cet alignement a été discutée lors de l'adoption de ce plan d'alignement. Et pour parler des plans d'alignement absurdes, comme il en existe certains, nous sommes d'accord, s'ils sont absurdes maintenant c'est parce que la situation de fait a changé car l'ensemble des parcelles constructibles sont accessibles par d'autres moyens que le nouveau chemin que le plan d'alignement permettrait de construire.

Je crois aussi que l'on confond un certain nombre de choses. Le litige qui est jugé par les tribunaux, si j'ai bien compris l'état de la procédure, nous avons un litige contre le plan d'alignement lui-même,. Mais à mon avis ce n'est pas encore le cas et il y a un litige contre le permis de construire ou la sanction préalable. Là nous avons un litige entre privés qui nous concerne dans une certaine manière, mais, dans la mesure où la Commission d'urbanisme a bien fait son travail, il ne devrait pas y avoir de problèmes de ce point de vue. Reste la question du plan d'alignement. Le tribunal se prononcera mais je crois que la simple lecture des dispositions légales devrait vous convaincre de la solution que donnera le tribunal.

Séance de lundi 2 avril 2007

M. Pascal Sandoz, Directeur des travaux publics, déclare :

- Je n'ai pas abordé cet aspect des choses. Pourquoi ne pas attendre? Nous avons l'obligation d'équiper à partir du moment où une demande est faite. La demande a été faite, nous avons donc l'obligation de faire en sorte que nous soyons en mesure de répondre à cette demande qui, je le rappelle, est d'utilité publique, pas seulement sur le plan formel juridique, mais aussi en ce qui concerne l'accès des différents services publics. Et si nous ne le faisons pas et attendons que les tribunaux veuillent bien prendre une décision, cela n'enlèvera rien au fait que le Conseil d'Etat peut exiger de la Ville d'appliquer les plans d'alignement et cela n'enlèvera en rien aux promoteurs de demander des dommages et intérêts puisque la situation est ce qu'elle est aujourd'hui. Une fois encore le Conseil communal vous invite à respecter notre réglementation, à faire ce qui doit être fait en précisant que tant que les tribunaux n'auront pas pris leur décision, nous n'allons pas élargir le chemin des Ribaudes. Mais nous ne sommes pas les arbitres, nous sommes là pour faire respecter la réglementation en vigueur.

M. Blaise Horisberger relève :

- Juste une question. Il a été question de savoir si les procédures juridiques en cours concernaient l'approbation des permis de construire ou l'application du plan d'alignement. J'aimerais que le Conseil communal précise ce point.

M. Blaise Péquignot souligne :

- Simplement à propos du fait de ne pas décider maintenant et d'attendre de voir ce qui va se passer, hormis ce qui a été rappelé par le Conseil communal, je crois que c'est un faux argument. Cela relève de la couardise de ne pas avoir le courage de dire ce soir que nous ne voulons pas de ce projet et de le reporter le moment venu. Je vous "fiche mon billet" que, si par hypothèse cet amendement devait être suivi et que l'on rediscute de ce même crédit dans un an et demi ou dans deux ans, nous entendrons exactement les mêmes arguments qui portent sur le fond de l'affaire plutôt que sur la forme et notre Autorité est là pour mettre en application quelque chose qui existe déjà, qui a été décidé et sur lequel nous n'avons plus aucun pouvoir de décision. Peut-être que, moralement, certains peuvent se sentir froissés dans le projet qui est en suspens par rapport à la sanction, mais c'est une manière de gagner du temps si nous sommes d'accord sur le principe, nous sommes d'accord ce soir et s'il faut attendre d'éventuelles décisions judiciaires qui peuvent

Séance de lundi 2 avril 2007

aller jusqu'au Tribunal fédéral, quand la sanction tombe et que le projet peut être réalisé à ce moment, je ne vois pas pourquoi il faut encore attendre deux ou trois ans. Il faut être pragmatique et voir l'intérêt de tout le monde et pas simplement des intérêts particuliers et bucoliques.

M. Pascal Sandoz, Directeur des travaux publics, déclare :

- Vous avez la réponse à la question des groupes udc et popvertssol en page 9 du rapport. La situation n'a pas évolué entre le 12 mars et aujourd'hui où nous traitons ce dossier. J'aimerais rappeler que vous êtes l'Autorité de décision qui est là pour dire qu'elle est cohérente avec le zonage, le plan d'aménagement et les plans d'alignement et qu'elle veut éviter que la Ville se retrouve dans une situation inextricable, tout simplement parce qu'un plan d'alignement n'aurait pas été réalisé.

M. Steven Bill intervient :

- Le groupe udc a été convaincu par les explications des représentants des groupes radical et libéral et il acceptera les arrêtés tels que présentés par le Conseil communal.

M. Christian Boss souligne :

- Je remercie en particulier le Conseil communal pour la clairvoyance dans l'explication donnée sur ce dossier. Ce soir il était très souvent question d'intérêt général. Je rappelle que l'intérêt général repose sur des règles. Nous sommes dans un état de droit. Certains ici ont oublié que l'intérêt général repose sur les règles que nous nous sommes nous-mêmes imposés. Faire des appréciations partisanes et de juger de telle ou telle opportunité parce qu'il y a des opposants ici, parce qu'il y a des velléités là, ce n'est pas notre travail de parlementaire.

Nous avons une première obligation, c'est de respecter des règles que nous avons fixées ou qui nous sont imposées par le droit. Dès lors que nous ne serions pas satisfaits de ces règles, il nous appartient de les changer, mais ce n'est pas en bout de procédure, sur une décision purement financière qu'il s'agit de changer les règles du jeu. La conséquence est qu'en tous cas pour les deux groupes radical et libéral, nous ne voulons pas porter une quelconque responsabilité politique sur un éventuel refus d'une partie de l'arrêté qui nous est soumis ce soir et nous ne saurions nous priver de dire qui serait responsable de ce qui se passe. Nous voterons donc l'arrêté tel qu'il est proposé.

Séance de lundi 2 avril 2007

Mme Raymonde Wicky déclare :

- S'agissant des Deurres, je crois qu'il avait été demandé d'évaluer le coût de la transformation de l'ensemble du trottoir et je ne crois pas qu'il nous a été donné réponse à ce sujet.

M. Pascal Sandoz, Directeur des travaux publics, déclare :

- Je crois avoir réussi à vous convaincre, s'agissant des Deurres, que nous voulions éviter un conflit entre modes de circulation. Nous n'avons pas fait une évaluation de ce que coûterait la réalisation d'un trottoir du bas de la rue jusqu'au sommet. Notre propos n'est pas là, il est de pouvoir, par une mesure relativement peu coûteuse, d'améliorer une situation qui aujourd'hui pose des problèmes de sécurité assez graves. Si votre Conseil souhaite que nous étudions cette possibilité, nous pourrions le faire, mais vous savez qu'en ville, il y a encore quelques emplacements comme les Deurres. Ce que nous vous proposons c'est d'investir ce montant pour améliorer cette situation et éventuellement d'améliorer d'autres endroits tout aussi dangereux en ville, mais de ne pas faire des crédits de 4, 5 ou 600'000 francs alors que les piétons auront une zone parfaitement délimitée et tout à fait à leur avantage.

Le président, **M. Nicolas de Pury** constate que la parole n'est plus demandée. Il propose de passer au vote de l'arrêté. Il soumet au vote du Conseil général l'amendement des groupes popvertssol et socialiste à l'article 3. Le Conseil général **se prononce par 16 voix pour et 16 voix contre. Le président départage et l'amendement est alors accepté par 17 voix contre 16.** Quant à l'arrêté amendé, il est **adopté par 18 voix sans opposition.**

Séance de lundi 2 avril 2007

Discussion en second débat. Les articles premier à 5 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 18 voix contre 0

**Arrêté
concernant une demande de crédit relative à divers aménagements
de rues en application de plans d'alignement
(Du 2 avril 2007)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 700'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réalisation de l'alignement sur la rue Arnold-Guyot – rue du Rocher. La participation des privés de 50 % sera déduite de l'investissement.

Art. 2.- Un montant de 150'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réalisation de l'alignement sur la rue des Deurres.

Art. 3.- Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 %. Ils seront pris en charge par la Section des travaux publics.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 avril 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot

Séance de lundi 2 avril 2007

**5
07-005**

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour la rénovation du collège des Terreaux

(Du 19 mars 2007)

Séance de lundi 2 avril 2007

M. Frédéric Guyot, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Nous remercions le Conseil communal pour ce rapport qui est clair et ne soulève que peu de question. Nous saluons également la présence d'esprit de modulation qui ressort de ce rapport, notamment en matière de gestion de l'urgence et autres imprévus. Ceci démontre que la gestion par choix et priorité est possible, même à Neuchâtel.

Nous saluons également l'ensemble des rénovations qui maintiendront en état un édifice important pour notre collectivité. Cela pourra être que profitable pour notre patrimoine construit.

Le fait que le Conseil Communal se soit aussi penché sur la problématique de l'énergie et des ses économies potentielles de consommation de mazout d'environ 2'200 litres, est une bonne chose en soit, sans que le projet ne devienne une usine à gaz. Il est certain que nous pourrions faire plus, mais les finances nous dictent aussi les choix politiques dans l'exécution de ces différents travaux. Nous saluons aussi l'aspect de la sécurité qui a été pris en compte dans le changement des portes d'accès et de l'installation de contrôle d'accès par clés à puces. Cet ensemble d'éléments sera profitable pour tous les utilisateurs de ce collège. Par contre, quelques éléments suscitent des questions de notre part :

- Sous point 2.8 communs et équipement, il est fait état de "compléter le dispositif d'aide aux personnes à mobilité réduite". Comment cette aide est-elle prévue actuellement ? Quelles seront exactement les améliorations apportées ?
- Sur le plan du financement, ne pourrions-nous pas avoir le montant de la subvention escomptée de la part du Canton par le DECS ? En effet, ce genre de financement n'est pas isolé pour la Ville et nous pensons que les récentes expériences en la matière devraient pouvoir donner au Conseil communal des éléments pour nous fournir une évaluation de ce montant externe.
- Est-il correct de déduire une charge à venir, qui plus est évaluée, mais basée sur le prix plus que volatile du mazout ? Nous voulons parler ici des 2'600 francs qui restent encore à être vérifiés et avérés. N'est-ce pas trop optimiste ?

Le groupe udc attend les réponses du Conseil communal.

Séance de lundi 2 avril 2007

Mme Amélie Blohm Gueissaz, porte-parole des groupes libéral et radical, déclare :

- Si la plupart des travaux dans le rapport que nous soumet le Conseil communal ne se discutent pas, il y a des points qui ont interpellé les membres du parti libéral et radical. Dans le présent rapport le Conseil communal propose une demande de crédit pour réaliser le solde des rénovations du bâtiment des Terreaux, initié en 2003. Or, quand on reprend le rapport 02-024 on n'y parle nullement d'une 2ème partie de travaux. Certes, on peut lire, dans l'ancien rapport, que la plupart des salles de classes nécessiteront, à terme, des rénovations. Mais, dans les conclusions du rapport 02-024 nous lisons : "Nous souhaitons pouvoir le faire en une seule étape repartie sur deux ans, de manière à perturber le moins possible les utilisateurs". Or, quatre ans plus tard, le Conseil communal présente un autre crédit au même sujet!

Les membres du parti libéral et radical ne sont pas satisfaits non plus sur le fait que nous votons aujourd'hui sur certains objets qui faisaient partie du crédit accordé en 2003, comme par exemple le préau ou le remplacement des fenêtres de la salle de gymnastique. A l'époque le Conseil communal avait pris la liberté de réaliser un certain nombre de travaux qui n'étaient pas inclus dans le crédit et de laisser de côté d'autres. Dans ce contexte, nous aimerais demander quel rôle joue la Commission de construction? Le bon sens primait alors sur l'application du règlement. Il aurait été utile d'en informer la Commission financière. La façon de procéder rappelle le chantier du Bain des Dames où aussi des montants du crédit ont été utilisés pour financer autre chose en laissant de côté les objets qui étaient couverts par le crédit. Les membres des partis libéral et radical n'apprécient pas cette façon de procéder et prient le Conseil communal de se tenir aux crédits votés.

En ce qui concerne le détail des travaux, nous avons un certain nombre de questions :

- A propos du fameux préau couvert. En 2003 le rapport disait : "Il est prévu la construction d'un préau couvert dont la localisation reste à étudier". Quatre ans plus tard nous ne savons toujours pas où exactement le préau couvert se trouvera et quel aspect il aura ? Nous savons par contre qu'il se trouvera entre des bâtiments de qualité et nous estimons qu'un croquis où une photo du préau couvert du Collège des Parcs aurait été utile.
- A la page 5 du présent rapport on parle d'un assainissement partiel de la dalle en béton au niveau du sous-sol. Comment doit-on

Séance de lundi 2 avril 2007

comprendre cette phrase? Pourquoi pas un assainissement complet?

- Les travaux réalisés par anticipation valent 185'000 francs. Pourquoi ce montant est ajouté au devis à la page 8? Les 185'000 sont déjà dépensés. Ces 185'000 francs ont-ils été pris sur le crédit initial ou sont-ils financés par un compte d'attente? A notre avis cet argent concerne des travaux déjà faits et il ne devrait pas figurer une deuxième fois dans le décompte des frais de ce crédit.

Mme Marie-France Joly, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

La demande de crédit du présent rapport sera acceptée par le groupe socialiste, crédit qui permettra de terminer les travaux commencés en 2003. Nous espérons que la requête adressée au DECS sera accueillie positivement et qu'une subvention sera allouée par le Canton. Nous aurions souhaité pouvoir consulter un plan général des lieux comprenant le préau et la cour du collège dans le rapport.

- Peut-on obtenir la garantie du Conseil communal que des mesures seront prises pour appliquer l'interdiction de parquer les voitures dans le préau qui privent ainsi les élèves des espaces qui leur sont réservés?
- La couverture du préau n'engendre-t-elle pas la mise en place de mesures de sécurité du fait des arbres situés en bordure de cette couverture, arbres dans lesquels des élèves grimpent durant les récréations? Cette préoccupation existe déjà en l'état actuel.
- Le Conseil communal peut-il préciser quel est le système de clés à puce choisi pour la gestion des contrôles d'accès au bâtiment? Nous avons connaissance que certains systèmes actuellement en place dans d'autres écoles ou bâtiments ne donnent pas satisfaction.
- Les grandes portes d'entrée en bois massif du collège ne peuvent-elles être conservées et motorisées pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite plutôt que de les remplacer par des portes métalliques?

M. Sébastien Bourquin, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Le groupe popvertssol acceptera à l'unanimité la demande de crédit. Il est vrai que l'investissement était prévu à la planification financière. Il n'y a donc pas de surprise. Il est peut-être vrai qu'en 2002 on n'avait pas prévu une deuxième étape, mais, entre temps, les besoins se sont fait

Séance de lundi 2 avril 2007

sentir et cela a été prévu à la planification. On ne peut donc pas aujourd'hui dire que nous n'étions pas préparés.

Ce qui nous a un peu interpellé c'est la présentation du dépassement du crédit initial de 2003 qui est présentée à la page 3 du rapport. 185'000 francs de travaux ont été réalisés par anticipation plus un dépassement du crédit initial de 37'000 francs. Nous avons additionné et nous en déduisons que le crédit initial a été dépassé de 222'000 francs, chose qui aurait nécessité une information du Conseil général une fois ces travaux exécutés. A notre connaissance cela n'a pas été fait et aurait au moins dû être fait en septembre 2004. Là il y a un petit non-respect de notre règlement, mais nous pouvons quand même saluer aujourd'hui la transparence du Conseil communal qui nous présente, trois ans plus tard, ce dépassement et l'inclure dans la nouvelle demande de crédit. Nous acceptons le dépassement initial avec cette nouvelle demande de crédit, mais, à l'avenir, nous souhaitons que ce genre de dépassement soit porté à la connaissance de la Commission financière ou du Conseil général lorsque c'est nécessaire dans le délais qui sont prévus dans le règlement.

Un petit regret qui ne remet pas en cause le rapport, nous regrettons le remplacement des belles portes extérieures en bois massif du collège par des portes métalliques. Cela a fait dire à certains d'entre-nous que cela donnera un aspect de prison à cette école, mais c'est peut-être le prix à payer pour la modernité et l'accès aux personnes à mobilité réduite que nous saluons bien entendu.

M. Jean Dessoulavy ajoute :

- Une question à propos des portes extérieures. Nous nous inquiétons en lisant le rapport que les trois portes seront remplacées par des portes métalliques. Quelle valeur artistique auront ces nouvelles portes? De prime abord, le métal n'apparaît pas forcément adéquat pour donner envie de pénétrer dans un établissement scolaire.

M. Daniel Perdrizat, Directeur de l'instruction publique, déclare :

- J'aimerais remercier les groupes de l'accueil favorable qu'ils réservent à ce projet. Il aurait été difficile qu'il en aille autrement, dans la mesure où votre Conseil nous demande régulièrement de mieux entretenir notre patrimoine et c'est d'ailleurs aussi le but du Conseil communal, annoncé dans son programme politique.

Séance de lundi 2 avril 2007

Le collège des Terreaux est plus que centenaire. Il a été construit en 1893. Il a subi plusieurs agrandissements plusieurs transformations, mais il n'avait jamais fait l'objet, jusqu'à la première étape des travaux, d'une rénovation générale. Cette rénovation a été faite en deux étapes durant les années 2003 et 2004 et la seconde, sur laquelle vous devez vous prononcer aujourd'hui, qui se déroulera, elle, durant les années scolaires 2007-2008 et 2008-2009.

La demande de subvention a bel et bien été faite, mais il m'est impossible de vous dire combien nous pouvons espérer recevoir de la part du Canton. Tout ce que je peux vous dire c'est qu'en 2003, lorsque le crédit s'élevait à 3'450'000 francs, nous avions obtenu une subvention de 460'000 francs. L'arrêté du Conseil d'Etat de l'époque, que j'ai consulté, est malheureusement muet sur la question de savoir pourquoi ces 460'000 francs et pas autre chose. Tout ce que je peux vous dire, c'est que c'est 20 % des travaux subventionnables, mais il m'est impossible de vous préciser ce qui est subventionnable et ce qui ne l'est pas. Il serait donc hasardeux de se livrer à un simple calcul arithmétique, d'appliquer une règle de trois et de tirer des conclusions chiffrées. Cela dépend de la nature des travaux. J'insiste toutefois sur le fait que l'entier de nos charges, quelles que soient les subventions que nous obtiendrons ou pas, est répercuté sur l'ESRN qui les refacture ensuite aux communes.

Il est vrai que nous faisons partie de ces communes qui doivent ensuite supporter, au travers du prix coûtant de l'élève, le prix de nos charges immobilières qui sont répercutées sur l'ESRN. Quoi qu'il en soit, l'incidence de l'éventuelle subvention cantonale sur le prix coûtant est relativement faible.

En ce qui concerne le reproche qui nous est fait, je peux le comprendre et je ne veux pas me cacher derrière le fait que je n'étais pas aux affaires à cette époque, je ne sais pas si j'aurais fait mieux ou autrement que mes prédécesseurs. Je comprends la critique. C'est vrai que si on l'applique à la lettre, notre règlement général exige qu'en cas de dépassement de crédit nous devions saisir le Conseil général d'une demande de rallonge, c'est l'article 147. En l'espèce, contrairement à ce que dit Mme Blohm Gueissaz, il ne faut pas perdre de vue que nous sommes bien en présence d'une réfection qui s'est faite en deux temps. Il est vrai que le rapport de l'époque parle d'une seule étape, mais si vous le lisez attentivement, il énumère un certain nombre de travaux, dont on dit qu'ils seront effectués dans une étape ultérieure. Il est vrai que cela a été maladroitement rédigé, mais on voit bien, si on lit tout ce

Séance de lundi 2 avril 2007

qui concerne la salle de gymnastique, que c'est clairement renvoyé à une étape ultérieure et c'est celle à laquelle nous avons affaire aujourd'hui. Nous n'avons donc fait qu'anticiper certains travaux qu'il était de toute façon prévu de faire et nous en avons repoussé d'autre pour ne pas excéder par trop les limites du crédit qui avait été voté.

En bonne orthodoxie financière et réglementaire, on ne devrait pas procéder ainsi. Cela dit, je constate que le Conseil général se mêle de plus en plus de gestion. C'est votre choix et nous le regrettons. Mais, tant qu'à vous mêler de gestion, reconnaissiez au moins une chose, c'est qu'en agissant comme nous l'avons fait, nous avons fait de la saine gestion puisque nous avons ménagé les deniers publics en anticipant certains travaux qui, si nous ne les avions pas faits, nous auraient coûté davantage aujourd'hui. Pour répondre à la question précise qui était posée, les travaux qui ont été reportés concernent la pose de verres phoniques en façade ouest et la réalisation du fameux préau couvert.

Dans le crédit de 2003, ces travaux figuraient pour des montants de, respectivement, 8'500 et 48'500 francs. Et dans la nouvelle demande de crédit, les verres phoniques sont inclus au chapitre 1, dans le poste fenêtres, qui figure pour 150'000 francs et le préau fait l'objet du chapitre 6, autres travaux, pour un montant de 50'000 francs.

Les portes, je suis comme vous, en tant que Directeur des forêts d'autant plus, je préfère le bois au métal. Mais, voilà, les techniciens me disent que nous n'avons pas véritablement le choix, ou si nous l'avons, ce n'est pas tellement entre des portes en bois ou en métal, c'est entre un système de verrouillage électrique ou pas de système de verrouillage électrique. J'habite un immeuble locatif, qui appartient à la Ville et qui a, à peu près le même âge que le collège des Terreaux. J'ai la chance d'avoir une magnifique porte en bois au pied de mon immeuble, sur laquelle a été installée, il y a quelques années, une gâche électrique. J'ai pu constater que, très régulièrement, un menuisier doit intervenir pour faire fonctionner cette gâche. Malheureusement ces magnifiques portes en bois ont le défaut de travailler, de bouger. Finalement, la gâche électrique ne fonctionne plus parce que le porte a subi des déformations. Toutes ces interventions coûtent évidemment cher.

Ces portes en bois auront duré probablement plus longtemps que dureront les portes métalliques, mais elles ne supporteraient pas l'installation de gâches électriques. Je rassure au passage les amoureux du bois et des vieilles choses, les portes actuelles ne seront pas détruites, mais conservées et, dans la mesure du possible, réutilisées

Séance de lundi 2 avril 2007

par le Service de l'urbanisme à une prochaine occasion, là où nous n'aurons pas besoin d'une gâche électrique. Et pour clore ce chapitre, je rassure encore ceux que les puces inquiètent. Ce seront bien les clés qui seront munies de puces et non pas les portes. Ce système de clés à puce est certes plus coûteux, mais il permet d'éviter le remplacement des cylindres en cas de perte ou de vol des clés puisqu'il suffit de reprogrammer les clés qui sont en circulation pour faire perdre toute validité aux clés égarées.

Concernant l'accès des personnes à mobilité réduite, il y a une maladresse dans le rapport. Le dispositif qui a été mis en place dans la première étape de rénovation, en 2003-2004, en créant un ascenseur et en posant une porte métallique et automatique au niveau du sous-sol, c'était cela le dispositif mis en place à l'époque, et il n'y a pas aujourd'hui de nouvelles mesures qui sont mises en place au profit des personnes handicapées.

Par le passé, souvenez-vous, mais les choses passent tellement vite qu'on les oublie, les élèves des Terreaux profitaient d'un magnifique préau, artificiel certes, mais c'était, pour ceux qui ont fréquenté ce collège, les escaliers du musée. Aujourd'hui, le musée s'est étendu sur les escaliers, a construit sa cafétéria et c'est la raison pour laquelle les élèves ne disposent plus d'un préau couvert. Il nous paraît normal, comme nous le faisons d'une manière générale dans l'ensemble des collèges quand nous en avons l'occasion, comme cela a été fait aux Parcs, d'offrir aux élèves un préau couvert. Nous en avons également un à la Promenade, les enfants pouvant s'ébattre sous le collège de la Promenade-sud, construit sur des piliers. Le nouveau collège de la Maladière a été conçu de telle manière que certaines parties sont en surplomb où les élèves peuvent s'ébattre également sous ces parties, à l'abri. Alors pourquoi n'y a-t-il aujourd'hui pas de plan qui vous soit proposé? C'est simplement parce que nous ne savons pas encore exactement ce qui sera réalisé. Nous pouvons simplement vous dire que ce qui se fera ressemblera à ce qui a été réalisé au collège des Parcs. Ce que je peux préciser aujourd'hui pour éviter toute confusion c'est qu'il n'est pas question de créer un préau couvert dans la partie basse de la cour, c'est-à-dire sous la passerelle, là où se posent les questions de parage, mais dans la partie supérieure et pour être plus précis, dans la partie est de la cour nord. Le moment venu, vous pourrez consulter des plans puisque la construction de ce préau fera l'objet d'une demande de permis de construire qui sera mis à l'enquête et sera soumis à la Commission d'urbanisme. A propos de la sécurisation du préau, il est vrai que la question se pose de savoir s'il ne faut pas éventuellement

Séance de lundi 2 avril 2007

sacrifier le préau couvert pour sécuriser la zone des arbres qui ont été plantés dans la cour? Ne faut-il pas sacrifier le confort au profit de la sécurité? Il est vrai que le directeur de l'école s'est approché de nous, mais tardivement, au moment où le rapport était quasiment sous presse. Je me suis renseigné pour savoir ce qu'il en coûterait de sécuriser ce mur, de manière à éviter que les enfants puissent chuter dans la partie inférieure de la cour. Il en coûterait environ 25'000 francs, alors que le préau couvert est devisé à 50'000 francs. Ce que je peux vous dire, c'est que nous essayerons de limiter les autres frais et si nous arrivons à faire les deux choses nous le ferons, sinon ce sera pour une étape ultérieure.

A propos du parage dans la cour, il faut s'entendre. Dans la cour d'école proprement dite, il n'y a pas de parage, pour la simple et bonne raison qu'on y accède par des escaliers. Vous faites probablement allusion au parage dans la partie inférieure, sous la passerelle. Il y a effectivement des voitures à cet endroit, des voitures d'enseignants, et je vais vous lire la circulaire qui a été adressée par la Direction des écoles aux enseignants. Cette circulaire date du mois d'août 2001 et précise notamment . " La cour nord du collège des Terreaux, par ailleurs grecée d'une servitude public de passage n'est pas un parking. Une décision du comité scolaire, du 7 décembre 1999, dispose notamment qu'il sera marqué 6 places au maximum dans cette cour du collège et que l'utilisation de cette cour sera réservée à ceux qui en ont la nécessité, transport occasionnel de matériel lourd, déplacements en cours de journée".

Suivent différentes directives sur ce qu'il faut entendre par transport de matériel lourd et des déplacements en cours de journée. Vous le voyez, la Direction de l'école secondaire a la même préoccupation que vous, de ne pas laisser cet endroit se transformer en parking. Ce serait d'ailleurs interdit par les servitudes qui pèsent sur cet objet. Il a été installé, à l'époque, une de ces fameuses bornes rétractables, qui est aujourd'hui hors service, malheureusement, mais, renseignements pris auprès de la Direction, il semble que le nombre de places prescrites est respecté et que le parage à cet endroit ne pose pas de problèmes particuliers.

En conclusion, je vous remercie de voter ce crédit qui permettra aux élèves et aux enseignants de nos écoles de disposer d'un outil adapté et cela pour un coût tout à fait raisonnable puisqu'il est de 65 francs par élève.

Séance de lundi 2 avril 2007

Mme Amélie Blohm Gueissaz ajoute :

- J'aimerais reformuler ma question concernant les 185'000 francs. A la page 8 du rapport, sous la planification et devis estimatifs des dépenses, tout en bas, nous avons, sous le point 7, la somme de 185'000 francs, ceci pour les travaux réalisés par anticipation. J'ai bien compris que certains travaux n'avaient pas été faits, par exemple le préau et les fenêtres. Il y a d'autres travaux qui ont été faits pour environ 185'000 francs. Je ne comprends pas que ces deux postes, et des choses qui n'ont pas été faites, comme le préau, et les choses qui ont été faites, peuvent à nouveau apparaître dans la planification et devis estimatif des dépenses.

M. Daniel Perdrizat, Directeur de l'instruction publique, déclare :

- Je ne suis pas sûr d'avoir compris la question. Si nous avons réalisé des choses par anticipation, sans avoir le crédit pour le faire, nous nous rattrapons aujourd'hui en indiquant ces montants dans la deuxième demande de crédit, pour couvrir ce qui a été fait sans en avoir les moyens. Nous avouons que nous avons fait des travaux sans en avoir les moyens, sans avoir passé devant votre Autorité, comme nous aurions dû le faire en bonne orthodoxie financière. Mais, il nous semble, comme cela a été dit par l'un d'entre-vous, que c'était le bon sens même de procéder ainsi car nous avons, ce faisant, permis aux Autorités communales de faire des économies.

M. Blaise Péquignot remarque :

- Les derniers propos du représentant du Conseil communal dérangent un peu puisque, finalement, il se plaignait que le Conseil général s'immisce dans la gestion du Conseil communal. Si nous le faisons un peu c'est justement parce qu'il y a ces défauts d'annonce. Il aurait été réglementaire de saisir la Commission financière pour dire qu'il y avait un dépassement de crédit, que l'on passait par un compte d'attente pour 185'000 francs. Nous voyons que ce qui froisse les uns peut satisfaire les autres, et encore...

Le président, **M. Nicolas de Pury**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet l'arrêté au vote du Conseil général qui **l'adopte par 35 voix sans opposition**.

Séance de lundi 2 avril 2007

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 35 voix contre 0

**Arrêté
concernant une demande de crédit
pour la rénovation du Collège des Terreaux
(Du 2 avril 2007)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

Article premier. – Un crédit de 1'800'000 francs, dont à déduire les subventions cantonales éventuelles, est accordé au Conseil communal pour la rénovation du Collège des Terreaux.

Art. 2. – Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section de la jeunesse et de l'intégration au taux de 7 %.

Art. 3. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 avril 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot

Séance de lundi 2 avril 2007

La séance est levée à 22h10

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le chancelier-rédacteur,

Le président,

Le secrétaire,

Rémy Voirol

Nicolas de Pury

Blaise Péquignot